



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Commune de Neuves-Maisons

(Meurthe-et-Moselle)

Les observations définitives présentées dans ce rapport ont été arrêtées
par la Chambre régionale des comptes Grand Est
lors de sa séance du 10 juillet 2018

COMMUNE DE NEUVES-MAISONS

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(exercices 2011 à 2016)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
1. PROCEDURE.....	4
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE	4
2.1 Généralités	4
2.2 La mutualisation	4
3. LA FIABILITE DES COMPTES.....	5
3.1 La concordance des comptes de gestion et administratif	5
3.2 L'affectation du résultat	6
3.3 Des prévisions aux réalisations : les taux de réalisation des crédits.....	7
3.3.1 Les taux de réalisation des crédits de la section de fonctionnement.....	7
3.3.2 Les taux de réalisation des crédits de la section d'investissement.....	8
3.4 Les provisions	8
3.4.1 Les provisions pour compte épargne-temps.....	8
3.4.2 Les provisions pour risques et charges	8
3.4.3 Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers	9
3.5 Le patrimoine : suivi physique et comptable	9
3.5.1 La tenue des documents patrimoniaux.....	9
3.5.2 La méthode d'amortissement des biens	9
3.6 Le rattachement des produits et des charges à l'exercice	10
3.7 Des dépenses engagées au-delà des crédits disponibles	11
3.7.1 Les enregistrements comptables de plusieurs opérations d'investissement	11
3.7.2 Opération n° 93 « Hôtel de ville »	12
3.7.3 Opération n° 33 « Quartiers »	12
3.7.4 Opération n° 68 « Ecoles ».....	12
3.7.5 Opération n° 6897 « Ensemble Ecole ZOLA - Centre Jean L'HOTE.....	12
3.7.6 Opération n° 92 « Maison de l'enfant »	12
3.8 Les restes à réaliser en investissement	13
3.8.1 Les restes à réaliser en recettes.....	13
3.8.2 Les restes à réaliser en dépenses.....	14
3.9 L'annexe relative à la dette	14
4. LA SITUATION FINANCIERE ENTRE 2011 ET 2016.....	15
4.1 Le débat d'orientation budgétaire	15
4.2 L'évolution des soldes intermédiaires de gestion	15
4.3 Les recettes et les dépenses nettes de gestion	16
4.3.1 Les recettes nettes de gestion des services	16
4.3.2 Les dépenses nettes de gestion des services	19
4.4 Les opérations financières et les opérations exceptionnelles	21
4.5 Les dépenses d'investissement et leur financement	22
4.5.1 Les dépenses d'équipement.....	22
4.5.2 Le financement des investissements.....	22
4.5.3 Le recours à l'emprunt et ses conséquences	22

4.5.4	Le fonds de roulement	23
4.5.5	Les lignes de trésorerie	24
	RAPPELS DU DROIT	25
	RECOMMANDATIONS	25
	ANNEXE	26

COMMUNE DE NEUVES-MAISONS
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(exercices 2011 à 2016)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE

La commune de Neuves-Maisons, située à une dizaine de kilomètres de Nancy, est le siège de la communauté de communes de Moselle et Madon. Représentant le $\frac{1}{4}$ de la population communautaire, elle en est la plus peuplée avec un peu plus de 7 000 habitants. La Chambre a effectué le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2011 à 2016 inclus.

Bien que pionnière en matière de coopération intercommunale puisque membre d'un groupement de communes dont elle est la commune la plus importante depuis 1965, elle n'a pas encore franchi le pas d'une véritable mutualisation de ses services avec ceux de la communauté de communes susceptible de dégager de réelles économies d'échelle.

En effet, les dispositifs de mutualisation mis en œuvre se limitent à des actions en matière périscolaire et à la participation à cinq groupements de commandes avec d'autres communes ou établissements de coopération intercommunale géographiquement proches.

La commune ne constitue pas de provisions pour risques de contentieux ou pour dépréciation des comptes de tiers et ne respecte pas toujours les durées d'amortissement qu'elle s'est elle-même fixée.

L'inventaire établi par les services de la commune est discordant avec le compte de gestion réalisé par le comptable et approuvé par le conseil municipal.

En contradiction avec les règles de la comptabilité publique et au mépris de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante, des dépenses ont été engagées au-delà des crédits autorisés sur l'exercice 2014 au chapitre 011 « charges à caractère général » pour près de 280 000 € qui ont été de ce fait payés en 2015, soit près de 13 % du montant des crédits effectivement dépensés.

Il en est de même concernant l'opération d'équipement n° 68 « écoles » où une facture datée du 1^{er} décembre 2014 n'a fait l'objet d'un mandat pris en charge que le 19 avril 2015 faute de crédits suffisants inscrits sur cette opération.

La réalisation des dépenses d'investissement s'avère, sur plusieurs exercices, à peine supérieure à 50 % des prévisions des budgets annuels et la réalisation des recettes de subvention n'est égale qu'à 25 % de ces mêmes prévisions.

La situation financière de la commune se dégrade sur la période sous revue.

En effet, en dépit de bases fiscales dynamiques et de réelles marges de manœuvre en matière de taux de la fiscalité locale, l'excédent brut de fonctionnement, la capacité d'autofinancement brute et la capacité de financement nette diminuent.

Ces diminutions résultent certes pour partie de la baisse des dotations de l'Etat, notamment due à une pression fiscale limitée, mais également de l'augmentation du montant des annuités en capital de la dette communale et du niveau toujours soutenu de dépenses d'équipement décidé par la collectivité.

Le recours à l'emprunt, nécessaire pour financer ces dépenses, se traduit par une augmentation significative de l'encours de la dette et du montant des annuités en capital, le corollaire étant une diminution de la capacité d'autofinancement nette qui obère mécaniquement l'avenir de l'investissement de la commune.

1. PROCEDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Neuves-Maisons a porté sur les exercices 2011 à 2016 inclus.

A l'issue de ce contrôle, l'entretien avec le maire, prévu par les articles L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est tenu le 22 juin 2017.

La chambre a arrêté, au cours de sa séance du 28 septembre 2017, des observations provisoires relatives à la fiabilité des comptes et à la situation financière de la commune. Celles-ci ont fait l'objet d'un rapport adressé au maire de la commune par courrier en date 28 mars 2018 ainsi que de deux extraits envoyés le même jour, l'un au préfet de la Meurthe-et-Moselle, l'autre au comptable de la commune.

Le maire de la commune a répondu par courrier en date du 26 avril 2018 enregistré au greffe de la juridiction le 3 mai 2018. Le préfet de Meurthe-et-Moselle et le comptable ont répondu par lettres respectivement enregistrées les 18 avril 2018 et 14 juin 2018.

La Chambre a adopté les présentes observations définitives qui suivent lors de sa séance du 10 juillet 2018.

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 Généralités

La commune de Neuves-Maisons, située à une dizaine de kilomètres de Nancy, est membre de la communauté de communes de Moselle et Madon. Sa population a renoué avec la croissance depuis l'an 2000, année où 6 894 habitants résidaient sur son territoire contre 7 161 habitants aujourd'hui. Représentant le $\frac{1}{4}$ de la population communautaire, elle en est la plus peuplée.

En moyenne annuelle, sur la période de contrôle, les dépenses s'élèvent à environ 9,7 M€, 7 M€ en fonctionnement et 2,7 M€ en investissement. Les dépenses de fonctionnement progressent de 20 %, alors que dans le même temps, les recettes de fonctionnement n'évoluent que de 6 %, autour d'une moyenne de 7,5 M€. Il en résulte, en fin de période, un resserrement des marges de manœuvre en termes de capacité d'autofinancement (CAF) brute et de capacité d'autofinancement nette.

Les dépenses et recettes de fonctionnement par habitant sont inférieures aux moyennes correspondantes des communes de la même strate démographique (communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique). Les dépenses et recettes d'investissement se situent dans la moyenne.

Conséquence de cette politique d'investissement volontariste, compte tenu de ses capacités d'autofinancement, inférieures aux moyennes de la strate, son endettement par habitant est comparativement plus élevé (voir tableaux 1 à 9 en annexe¹).

2.2 La mutualisation

Certaines activités de la commune, siège de la communauté de communes de Moselle et Madon, sont mutualisées avec cette dernière.

¹ Les recettes et les dépenses, en fonctionnement comme en investissement, sont prises dans leur ensemble, c'est-à-dire opérations réelles et d'ordre cumulées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a formulé un avis favorable par délibération n° 2016-82 du 9 septembre 2016 sur le projet de schéma de mutualisation des services établi par le président de la communauté de communes.

Cet avis favorable s'inscrit dans des dispositifs de mutualisation déjà mis en œuvre avec la communauté de communes et le centre communal d'action sociale. Il s'agit de l'intervention des services de la communauté de communes pour « *les temps péri-éducatifs* », de la constitution de groupements de commandes et de la création d'un service commun d'instruction des documents d'urbanisme.

L'intervention des services de la communauté de communes dans le cadre « *des temps péri-éducatifs 2014-2015* » est régie par une convention conclue sur la base de la délibération n° 35-2015 du 12 juin 2015 du conseil municipal de la commune entre le maire de celle-ci et le président de la communauté de communes. De même, a été conclue une convention pour l'année scolaire 2016-2017 sur la base de la délibération du conseil municipal n° 99-2016 du 14 octobre 2016.

Cinq conventions de groupements de commandes ont été conclues dans le cadre de l'article 8 de l'ancien code des marchés publics et une dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance relative aux marchés publics (voir tableau n° 10 en annexe).

Toutes les délibérations précisent que la création d'un groupement de commandes a pour objet de dynamiser la concurrence et de réaliser des économies de moyens. Les conventions signées avec le président de la communauté de communes stipulent que la mission de coordonnateur est réalisée à titre gratuit mais que les frais administratifs, hors frais de personnel, sont répartis au prorata du montant des marchés signés par chaque membre. Pour les conventions avec le centre communal d'action sociale, l'ensemble des frais est supporté par la commune.

Conformément à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants doivent instruire les actes d'autorisation du droit des sols pour leurs communs membres, le maire restant néanmoins l'autorité compétente. La commune a mis en œuvre ces nouvelles dispositions par délibérations n° 19-2015 et n° 100-2016 en date des 10 avril 2015 et 14 octobre 2016. Par ces délibérations, le conseil municipal a confié à la communauté de communes l'instruction de ses autorisations d'occupation des sols.

La chambre relève que la mutualisation mise en œuvre par la commune, au vu des outils de coopération mis en place, reste faible, malgré les ambitions affichées par elle. De plus, elle constate qu'aucune évaluation des économies d'échelle obtenues n'a été, jusqu'à présent, réalisée.

3. LA FIABILITE DES COMPTES

3.1 La concordance des comptes de gestion et administratif

Chaque année, de 2011 à 2014, les comptes administratifs correspondent aux comptes de gestion. En revanche, en 2015, l'affectation du résultat de l'exercice 2014 n'est pas enregistrée de manière satisfaisante au compte administratif (CA) 2015.

Par délibération n° 25-2015 en date du 7 mai 2015, le conseil municipal a décidé d'affecter une somme de 999 626,97 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et d'inscrire en excédent de fonctionnement reporté à la ligne budgétaire R002 une somme de 584 494,42 €.

La délibération précitée est correctement traduite au compte de gestion 2015. Il en est de même au compte administratif 2015, aux pages 8 « présentation générale », 10 « balance générale du compte administratif » et 19 « vote du compte administratif – section d'investissement – détail des dépenses ».

Par contre, à la page 5 du compte administratif 2015 relative à la vue d'ensemble, le report en section de fonctionnement est de 1 584 121,39 €. Il en est de même aux pages 7 et 16 où l'excédent de fonctionnement reporté de n-1 figure pour ce montant. La différence correspond à la somme de 999 626,97 €, soit le montant de la somme affectée au compte 1068.

Ainsi, la chambre constate que des différences apparaissent en 2015 entre le compte de gestion et le compte administratif mais que ces différences restent ponctuelles et sont sans conséquences sur l'affectation des résultats.

3.2 L'affectation du résultat

Tous les ans, sauf en 2014, le conseil municipal a procédé par une seule délibération à l'affectation du résultat, conformément aux dispositions des articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales.

En 2014, trois délibérations ont été nécessaires pour affecter le résultat 2013 : la délibération du 14 février 2014 (n° 9/2014), celle du 16 mai 2014 (n° 36/2014) et celle du 12 décembre 2014 (n° 88/2014). L'affectation des résultats de l'exercice 2013, telle qu'elle figure dans le compte de gestion et dans le compte administratif 2014, ne correspond pas aux trois délibérations précitées.

A compter du 1^{er} janvier 2014, conformément à la délibération n° 35/2013 du 21 juin 2013, la commune a pris en gestion directe le foyer pour personnes âgées, celui-ci faisant, auparavant, l'objet d'un budget annexe du centre communal d'action sociale de Neuves-Maisons.

La délibération n° 9/2014 du 14 février 2014 a eu pour objet d'affecter le résultat global de clôture de ce budget annexe. Selon cette délibération, le montant affectable était de 131 631 € et le besoin de financement de la section d'investissement était de 89 585 €, soit des montants différents de ceux figurant tant dans les comptes administratifs que dans les comptes de gestion, respectivement 131 184 € et 89 137 €².

Par délibération n° 36/2014 du 16 mai 2014 et n° 88/2014 du 12 décembre 2014, le conseil municipal a affecté les résultats de l'exercice 2013. Selon la première délibération, le montant affectable était de 2 163 398 € et le besoin de financement de la section d'investissement était de 963 155 €, soit des montants différents de ceux figurant tant dans les comptes administratifs que dans les comptes de gestion, respectivement 2 032 215 € et 962 707 €. La seconde délibération reprend, à tort, le même montant affectable, soit 2 163 398 €, sans erreur sur le montant du besoin de financement de la section d'investissement (voir tableaux 11 et 12 en annexe).

Dans ces conditions, la chambre note que seules les écritures figurant dans le compte de gestion et le compte administratif 2014 sont conformes aux dispositions réglementaires précitées relatives à l'affectation du résultat.

² NB : Le résultat d'exécution du budget annexe du foyer pour personnes âgées de 2014 reprend les mêmes données que le compte de gestion 2014 de la commune, étant précisé que le budget annexe a été dissous suite à une délibération de l'organe délibérant du centre communal d'action sociale de Neuves-Maisons en date du 3 juin 2013.

3.3 Des prévisions aux réalisations : les taux de réalisation des crédits

Les taux de réalisation des crédits mesurent la qualité des prévisions budgétaires. Ils sont obtenus en rapportant les montants des dépenses et des recettes réalisés figurant aux comptes administratifs aux montants des dépenses et des recettes prévus inscrits aux budgets.

3.3.1 Les taux de réalisation des crédits de la section de fonctionnement³

Sur la période 2011-2016, le taux de réalisation global des dépenses réelles de fonctionnement (99 %) est satisfaisant. Il en est de même de celui des recettes réelles de fonctionnement (103,5 %). Plus précisément, les dépenses brutes de gestion des services et les recettes brutes de gestion des services sont exécutées respectivement à hauteur de 101,2 % et 101 %.

Les trois grandes catégories de charges, les charges à caractère général, les charges de personnel et assimilées et les autres charges de gestion courante ont un taux de réalisation de, respectivement, 99,8 %, 102,9 % et 100,9 % ou en valeur, - 28 520 €, + 612 907 € et + 38 258 €. C'est en matière de personnel, lors des exercices 2012, 2014, 2015 et 2016, que l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses réalisées a été le plus élevé, en raison d'une mauvaise évaluation de l'évolution de carrières de certains agents.

Tableau 1 : Les différences entre les dépenses de personnel prévues et les dépenses de personnel réalisées entre 2011 et 2016

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges de personnel et assimilés	- 90 424	+ 121 546	40 942	+ 122 015	+ 226 345	192 483

Source : comptes de gestion

Les deux plus importantes recettes de gestion des services, hors le reversement de la communauté de communes de Moselle et Madon, à savoir les ressources fiscales propres et les dotations et participations, sont respectivement réalisées à 101,8 % et 102,5 %, soit + 298 571 et + 203 329 €. Ce sont les produits fiscaux qui connaissent, lors des exercices 2011, 2013 et 2015, des différences marquées entre les montants prévus et réalisés.

Tableau 2 : Les différences entre les ressources fiscales propres prévues et les recettes fiscales propres réalisées entre 2011 et 2016

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ressources fiscales propres	141 266	32 971	92 915	36 944	97 217	- 102 732

Source : comptes de gestion

Sur l'ensemble de la période, l'évaluation des charges financières n'appelle pas d'observation dès lors que la différence entre les charges financières prévues et les charges financières réalisées ne s'élève qu'à 11 679 €.

Il en est de même des charges exceptionnelles 433 400 € prévus contre 416 417 € réalisés, soit - 16 983 €. En revanche, les produits exceptionnels ont été sous-estimés, notamment le produit des cessions, puisque réalisés à 708,2 %, soit + 893 679 €.

Globalement, si la chambre a relevé quelques imperfections dans l'évaluation des recettes et des dépenses de fonctionnement, ces imperfections sont cependant mineures.

³ Voir tableau 13 en annexe.

3.3.2 Les taux de réalisation des crédits de la section d'investissement⁴

Sur la période de contrôle, le conseil municipal avait prévu de réaliser 27,9 M€ de dépenses réelles d'investissement dont 23,5 M€ de dépenses d'équipement et 3,3 M€ de remboursement d'emprunts. Dans les faits, n'ont été effectuées qu'un peu moins de 12,7 M€ pour les premières et 3 M€ pour les secondes.

Les recettes réelles d'investissement réalisées sont proches des prévisions, sauf en ce qui concerne les subventions, 2,3 M€ réalisés contre 8,7 M€ prévus.

La chambre note la mauvaise évaluation, tant des recettes que des dépenses d'investissement. Celle-ci se traduit, jusqu'en 2015, par un fonds de roulement élevé. Ce dernier aurait pu être minoré par un appel différé des emprunts.

3.4 Les provisions

3.4.1 Les provisions pour compte épargne-temps

Dans le rapport d'observations définitives en date du 23 avril 2009, la chambre régionale des comptes de Lorraine observait l'absence de mise en place de compte épargne temps pour les agents. Par délibération n° 65-2013 du 15 novembre 2013, le conseil municipal y a remédié en adoptant un règlement relatif à sa mise en œuvre.

Les jours épargnés comptabilisés dans des comptes épargne-temps ouverts par les personnels de la commune ne sont pas monétisés et ne font pas l'objet d'une provision, le règlement ne prévoyant pas la possibilité de se faire rembourser un jour de congé épargné et non consommé, sauf pour les ayants droits en cas de décès de l'agent.

3.4.2 Les provisions pour risques et charges

En application des articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 1° du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Les services de la commune ont précisé que le seul contentieux en cours était celui opposant la commune à l'Etat à propos de la validation du plan local d'urbanisme arrêté en 2015. Dans cette affaire, l'Etat a été débouté en première instance par le tribunal administratif de Nancy, mais il a porté l'affaire en appel devant la cour administrative d'appel du ressort.

Le risque pour la commune d'avoir à sa charge des frais d'avocats aurait dû la conduire à constituer des provisions. De plus, ce contentieux n'est pas unique.

D'une part, l'examen des dépenses inscrites au compte 6227 « *Frais d'actes et de contentieux* » du compte administratif 2015, révèle que la commune a rémunéré un avocat dans le cadre d'une procédure en appel concernant un contentieux avec une habitante de la commune. De même que précédemment, à tort, aucune provision relative à ce contentieux n'a été constituée.

D'autre part, le maire de la commune a mandaté une somme de 600 € en règlement d'une facture d'avocat datée du 31 août 2015 pour l'«*étude de dossier, recherches, rédaction de l'assignation en référé* » dans le cadre d'un litige avec une société. Dans ce cas également, aucune provision relative à ce contentieux n'a été constituée.

⁴ Voir tableau 14 en annexe.

3.4.3 Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers

En application des articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 3° du code général des collectivités territoriales, lorsque le recouvrement de restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis, malgré les diligences effectuées par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé.

Le taux de créances contentieuses mesure en pourcentage la proportion entre les créances contentieuses et le total des créances. Pour la commune, il se situe entre 14 % et 24 % sur la période sous revue, soit un pourcentage élevé (voir tableau 15 en annexe).

La chambre prend note de l'engagement du maire à proposer dans un futur projet de décision modificative la constitution de provisions pour risques et charges et de provisions pour dépréciations des comptes de tiers.

Rappel du droit n° 1 : Mettre en œuvre les dispositions législatives et réglementaires relatives aux provisions, notamment les articles L. 2321-2 29°, R. 2321-2 1° et 3° du code général des collectivités territoriales.

3.5 Le patrimoine : suivi physique et comptable

3.5.1 La tenue des documents patrimoniaux

Le patrimoine d'une commune est retracé au compte de gestion et à l'état de l'actif, établis l'un et l'autre sous la responsabilité du comptable, ainsi qu'à l'inventaire élaboré sous l'autorité du maire.

Ces trois documents détaillent pour chaque compte de la classe 2 la valeur brute, la valeur nette et l'amortissement annuel et cumulé de chaque bien, incorporel ou corporel. Ils doivent comporter les mêmes informations. A défaut, la réalité physique de l'organisme n'est qu'imparfaitement décrite, en contravention avec les principes comptables.

Le montant total de l'inventaire est de 48 538 379 €, alors que l'état de l'actif, corroboré par le compte de gestion, est de 52 460 590 €. Le tableau 16 en annexe présente, à titre d'exemple, les principales anomalies relevées entre les valeurs brutes présentes à l'inventaire et celles relevées dans l'état de l'actif et dans le compte de gestion.

Dans l'inventaire tenu par le maire, les immobilisations mises à la disposition de la communauté de communes de Moselle et Madon ne sont pas isolées dans le compte adéquat, alors que l'état de l'actif mentionne au compte 2423 ces immobilisations pour un montant avoisinant les 4 M€. Se trouvent parmi ces immobilisations : la piscine, les biens affectés au service du budget de l'eau et les biens affectés au service du budget assainissement.

En revanche, près de 10 M€ figurent à l'inventaire au compte 2318 « *Autres immobilisations corporelles en cours* », alors qu'aucun montant n'apparaît sur ce compte dans le compte de gestion.

Dans ces conditions, la tenue de l'inventaire du patrimoine de la commune ne peut être regardée comme fiable au regard du document fourni par l'ordonnateur.

La chambre prend note de l'engagement du maire à régler, en lien avec le comptable public, les divergences entre l'inventaire et l'état de l'actif.

3.5.2 La méthode d'amortissement des biens

La méthode d'amortissement des biens fixée par les délibérations de l'assemblée délibérante du 29 novembre 1996 et du 18 juillet 2008 n'est pas toujours respectée.

En effet, la délibération du 18 juillet 2008 prévoit que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an est de 1 000 €. Pour autant, il est constaté au compte administratif de chacune des années concernées des immobilisations amorties inférieures à ce seuil unitaire (voir tableau 17).

Par ailleurs, deux immobilisations identiques ont une durée d'amortissement différente selon le lieu de leur affectation. Ainsi, d'après le compte administratif 2013, le tableau interactif de l'école F. Villon devait être amorti sur cinq ans, alors que celui de l'école L. Michel devait l'être sur 10 ans. Au vu de l'état de l'actif, il apparaît que ces durées d'amortissement sont reprises mais que le montant de l'amortissement effectivement passé est identique pour les deux immobilisations.

L'amortissement constitué de certaines immobilisations ne correspond pas à l'amortissement prévu.

Tableau 3 : Les durées d'immobilisation

Compte	Désignation	Valeur brute	Amortissement appliqué	Amortissement prévu
2184	Mobilier maison de l'enfance	4 839,57	10 ans	15 ans
2184	Tables et armoires Ecole maternelle	3 516,76	10 ans	15 ans
2183	Télévision + Appareil photo	1 070,94	10 ans	5 ans

Source : Etat de l'actif

En ce qui concerne les dépenses imputées au compte 2031 « *Frais d'études* », la chambre rappelle que l'instruction M14 distingue deux cas. Si les travaux n'ont pas été réalisés, les frais d'études doivent être amortis ; si les travaux ont été réalisés, les frais d'études doivent être imputés au compte 21 ou 23 correspondant. Pourtant, au 31 décembre 2015, les frais d'études d'un montant de 327 462,61 € concernant la construction de l'école Emile ZOLA, désormais achevée, figurent toujours, à tort, au compte 2031. De la même manière, l'imputation au compte 2031 des études concernant les vestiaires du stade de football ne se justifie plus, ces derniers étant à ce jour construits.

Rappel du droit n° 2 : Amortir les dépenses imputées au compte 2031 « *Frais d'études* » conformément à l'instruction M14 : si les travaux n'ont pas été réalisés, amortir lesdits frais d'études ; si les travaux ont été réalisés, imputer ces dépenses au compte 21 ou 23 correspondant.

3.6 Le rattachement des produits et des charges à l'exercice

Le rattachement des produits et des charges à l'exercice est la conséquence du principe d'indépendance des exercices posé par le plan comptable général 1999, principe correspondant en comptabilité publique à l'annualité budgétaire.

Il a pour objet de réintégrer dans le compte de résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis nés au cours d'un exercice mais qui n'ont pu faire l'objet d'un mandat ou d'un titre de recettes du fait de l'absence des pièces justificatives (facture par exemple).

Entre 2011 et 2016, seuls trois rattachements ont été opérés :

- en 2014, 8 907,01 € ont été inscrits au C/66112 « intérêts-rattachement des ICNE⁵ » ;
- en 2015, 59 403,87 € figurent au C/7368 « taxe locale sur la publicité extérieure » ;
- en 2016, 51 695,902 € ont été portés au C/66112.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à mettre en place une procédure de rattachement exhaustif des charges et des produits à l'exercice.

3.7 Des dépenses engagées au-delà des crédits disponibles

La chambre relève que des dépenses supérieures à 1 000 € ont été engagées au dernier trimestre 2014, non facturées et non rattachées à cet exercice pour un total de 141 883,59 € ; elles figurent dans le tableau 18 en annexe.

L'absence de rattachement de ces charges à l'exercice est due à une insuffisance de crédits inscrits. En effet, en 2014, les crédits inscrits au chapitre globalisé 011 sont de 2 179 900 €. Au 31 décembre 2014, ces crédits étaient consommés à hauteur de 2 178 097,13 €. Ne restaient donc disponibles que 1 802,87 € pour des charges à rattacher s'élevant à 141 883,59 €.

Les dépenses supérieures à 1 000 € engagées et facturées en 2014 mais mandatées seulement au début de l'année 2015 s'élèvent à 136 042,45 € (voir tableau 19). Pour ces dépenses, l'ordonnateur a dû surseoir à l'émission des mandats en 2014, que le comptable aurait été contraint de rejeter, faute de crédits suffisants.

De plus, le délai global de paiement de ces factures est largement dépassé dans la mesure où elles sont payées plusieurs mois après leur réception confortant ainsi le constat déjà réalisé relatif aux difficultés budgétaires de la commune.

Au compte administratif 2015, certains mandats émis sur l'opération n° 92 « maison de l'enfant » correspondent au paiement de factures de l'année 2014 pour un montant total de 10 467,83 € (mandat n° 208 de 2 441,83 € pris en charge le 17 avril 2015 et mandat n° 999 de 8 026 € pris en charge le 21 avril 2015).

Les dépenses relatives à ces factures auraient dû être mandatées en 2014. Toutefois, ce mandatement n'aurait pu être honoré par le comptable public, faute de crédits suffisants inscrits sur l'opération.

Ainsi, en contradiction avec les règles de la comptabilité publique, sur l'exercice 2014, un montant de 277 926,13 € de dépenses de fonctionnement et plus de 10 000 € de dépenses d'investissement ont été engagées au-delà des crédits disponibles et donc de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante.

3.7.1 Les enregistrements comptables de plusieurs opérations d'investissement

La section d'investissement du budget de la commune est votée au niveau du chapitre et ces chapitres correspondent à des « opérations d'équipement ». Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, tome 2 « Le cadre budgétaire », l'opération d'équipement « est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature ».

⁵ Intérêts courus non échus.

L'enregistrement comptable de certaines dépenses et recettes d'investissement dans plusieurs opérations appellent des observations :

3.7.2 Opération n° 93 « Hôtel de ville »

L'opération d'équipement « Hôtel de ville » ne correspond pas à la définition rappelée ci-dessus. En effet, elle rassemble des dépenses relatives à l'acquisition de logiciels pour la gestion de la crèche et du centre de loisirs sans hébergement, des dépenses concernant la réalisation d'un diagnostic pour la création d'un local d'archives et des dépenses relatives à la restructuration de l'architecture téléphonique, cette restructuration concernant la plupart des bâtiments communaux (salle polyvalente, maison de l'enfance, hôtel de ville...).

3.7.3 Opération n° 33 « Quartiers »

L'opération « Quartiers » regroupe des investissements n'obéissant qu'à un critère géographique et ne regroupe pas des immobilisations en vue de la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature.

3.7.4 Opération n° 68 « Ecoles »

En 2015, en recettes, une subvention de 111 729 € concernant expressément l'école Emile ZOLA, figurait, à tort, sur l'opération « Ecoles », alors qu'une opération dédiée a été créée par ailleurs, à savoir, l'opération n° 6897 « Ensemble Ecole ZOLA Centre Jean L'HOTE ».

La même année, en dépenses, le mandat n° 902 de 6 432 € a été imputé au compte 2031 « Frais d'études », alors qu'il concernait une étude réalisée en 2014. La facture correspondant à ce mandat ayant été reçue le 1^{er} décembre 2014, elle aurait pu être mandatée avant la fin de l'exercice 2014.

3.7.5 Opération n° 6897 « Ensemble Ecole ZOLA - Centre Jean L'HOTE »

Au budget primitif (BP) 2015, une recette d'emprunt de 1 980 000 € était inscrite au titre de l'opération « Ensemble école ZOLA – centre Jean L'HOTE » ; au compte administratif 2015 cette somme figurait parmi les crédits annulés.

Cette même année, un emprunt d'un même montant a été souscrit et la pièce justificative à l'appui du titre de recettes n° 74 pris en charge le 16 mars 2015 indiquait que cet emprunt serait affecté à la rénovation du centre culturel Jean L'HOTE et à celle de l'école Emile ZOLA. Pourtant, les crédits figuraient dans les recettes d'investissement hors opérations d'équipement.

L'absence d'inscription de cette recette dans l'opération précitée a pour effet de présenter, à tort, une opération déséquilibrée. Ainsi, l'information de l'assemblée délibérante, et plus généralement de l'ensemble des citoyens, est erronée alors même que l'assemblée délibérante a choisi de voter les crédits au niveau des chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement. Cette erreur révèle un manque de maîtrise du vote par opération.

3.7.6 Opération n° 92 « Maison de l'enfant »

Au compte administratif 2014, le mandat n° 694 de 2 336,40 € pris en charge le 31 mars 2015 ayant pour libellé « 3 ordinateurs Maison Enfant » relevant de l'opération n° 92 a été imputé à tort à l'article 2183, « Matériel informatique » de l'opération n° 93 « Hôtel de ville ».

3.8 Les restes à réaliser en investissement

3.8.1 Les restes à réaliser en recettes

Au compte administratif 2014, au titre de l'opération « parc des sports », une somme de 793 513 € était inscrite en restes à réaliser (RAR) au compte 1328 « Subventions d'investissement reçues – Autres ». Il en était de même d'une somme de 429 322 € inscrite au compte 1322 « Subventions d'investissement reçues – Région ». Ces deux subventions n'ayant jamais été notifiées, elles ne constituaient pas des restes à réaliser et ne devaient pas être inscrites comme telles au 31 décembre 2014.

En 2016, les services de la commune ont procédé à une révision générale des restes à réaliser. Auparavant, certaines subventions étaient inscrites en restes à réaliser alors même qu'elles n'avaient pas été notifiées. Ainsi, le total des restes à réaliser en recettes est passé de 1 489 987, 67 € au 31 décembre 2015 à seulement 372 115,83 € au 31 décembre 2016.

Si le total des restes à réaliser en recettes en 2016 (50 000 € au titre d'une cession et 322 155,83 € de subventions) n'appelle pas d'observation, la répartition de ces restes par opération au compte administratif 2016 est erronée.

En effet, il mentionne pour l'opération n° 32 « *éclairage public* » des restes à réaliser d'un montant de 54 624,00 € au lieu de 57 513,00 €.

Pour l'opération n° 109 « *Val de Fer* » figure un reste à réaliser de 267 491,83 €, alors qu'en réalité il n'y en a pas.

Le tableau ci-après reprend les restes à réaliser en recettes qui auraient dû apparaître dans le compte administratif 2016.

Tableau 4 : Imputation des restes à réaliser selon l'opération d'équipement concernée

Opération	CA 2016	Montants corrigés et réimputés
Environnement		6 360,00 €
Cimetière		6 800,00 €
Zone de loisirs Val de Fer	267 491,83 €	
Accessibilité ERP		96 586,00 €
Parc des sports		9 120,00 €
Eclairage public	54 624,00 €	57 513,00 €
Ensemble Ecole E. Zola et Centre L'hôte		145 736,83 €
Total	322 115,83 €	322 115,83 €

Source : compte administratif et tableau fourni par la commune lors de l'instruction

En conséquence, le montant des opérations d'équipement figurant dans le compte administratif 2016 n'est pas conforme à la réalité des opérations comptabilisées. De plus, il a été repris au budget primitif 2017 de sorte que l'assemblée délibérante n'a pas ouvert les crédits sur les bonnes opérations d'équipement.

3.8.2 Les restes à réaliser en dépenses

Au 31 décembre 2014, au compte 2151 « Immobilisations corporelles – Réseaux de voirie », figurait un reste à réaliser d'un montant de 132 000,10 €. En 2015, aucun mandat n'a été émis sur cette opération. Au 31 décembre 2015, seule une somme de 87 447,19 € est inscrite en restes à réaliser.

Ces différents montants révèlent, sur l'opération « Voirie », une mauvaise maîtrise des restes à réaliser en 2014 et en 2015.

En 2016, sur les opérations n° 68, 93 et 109, des différences inexpliquées apparaissent entre la comptabilité d'engagement tenue par les services de la commune et le compte administratif adopté par l'assemblée délibérante.

Tableau 5 : Restes à réaliser selon l'opération d'équipement concernée

Opérations	Engagements juridiques	CA 2016
N° 68 Ecoles	19 457,16 €	73 067,07 €
N° 93 Hôtel de ville	4 296,90 €	9 037,38 €
N° 109 Zone de loisirs du Val de Fer	24 435,60 €	20 584,81 €

Source : compte administratif

3.9 L'annexe relative à la dette

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le compte administratif doit contenir une annexe « *retracant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale* ».

Le compte administratif de l'année 2015 comporte bien cette annexe mais les données qu'elle comporte ne concordent pas avec celles du compte de gestion établi par le comptable public.

Tableau 6 : Comparaison entre l'annexe du compte administratif relative à la dette et le compte de gestion en €

Au 31/12/2015	Compte de gestion	Annexe du compte administratif
Compte 1641	8 671 921,54	9 080 142,83
Compte 165	35 057,49	0
Compte 16812	21 245,35	21 245,36
Compte 16878	57 997,6	0
Total	8 786 221,98	9 101 388,19

Source : compte administratif

Selon l'ordonnateur, l'erreur d'imputation concernerait un emprunt à taux zéro contracté en 2012 auprès de la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre des aides à l'investissement de cet organisme pour l'extension de la Maison de l'enfant. Elle aurait été corrigée début 2018.

4. LA SITUATION FINANCIERE ENTRE 2011 ET 2016

4.1 Le débat d'orientation budgétaire

Chaque année, entre 2011 et 2016, s'est tenu, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire. Ce débat est précédé par un rapport d'orientation budgétaire ; il est clos par l'adoption d'une délibération attestant de sa tenue.

Depuis 2013, les rapports d'orientation budgétaire évoquent, notamment, quatre indicateurs: les soldes intermédiaires de gestion (excédent brut de fonctionnement, capacité d'autofinancement brute, capacité d'autofinancement nette), les dotations de l'Etat, les taux de fiscalité locale (taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)) et l'endettement.

Ils constatent une baisse des soldes intermédiaires de gestion sur la période et de la dotation globale de fonctionnement depuis 2013, une stabilité des taux de la fiscalité locale depuis 2001, un endettement croissant sur la période.

En contravention avec l'article L. 2312-1 du code précité, les débats d'orientation budgétaire, tels qu'ils apparaissent tant dans les délibérations que dans les rapports d'orientation budgétaire, ne comportent pas d'éléments relatifs aux « *engagements pluriannuels envisagés* ». La chambre prend note de l'engagement du maire à insérer un volet pluriannuel dès le débat d'orientation budgétaire 2019.

Le maire, lors des débats, insiste sur la nécessité de diminuer les dépenses de fonctionnement, de rétablir la capacité d'autofinancement sans augmentation des taux de la fiscalité locale et d'engager un processus de désendettement.

Rappel du droit n° 3 : Mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, et en particulier celles relatives aux engagements pluriannuels envisagés.

4.2 L'évolution des soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion, constitués de l'excédent brut de fonctionnement, de la capacité d'autofinancement brute et de la capacité d'autofinancement nette diminuent sur la période.

L'excédent brut de fonctionnement correspond à la différence entre les recettes de gestion des services (produits des services et du domaine, recettes fiscales, dotations et participations, autres produits de gestion courante) et les charges de gestion des services (charges générales, charges de personnel, autres charges de gestion courante⁶).

Il est égal en moyenne à 957 729 € et passe de 1,2 M€ en 2011 à 677 687 € en 2015, soit une diminution de 44 %.

Cette diminution résulte de ce que les recettes nettes de gestion des services croissent moins vite que les dépenses nettes de gestion des services. En effet, ces recettes augmentent de 6,7 M€ à 7,5 M€, soit + 12 %, autour d'une moyenne de 7,1 M€, alors que les dépenses croissent de 5,5 M€ à 6,9 M€, soit + 25 %, autour d'une moyenne de 6,2 M€.

La capacité d'autofinancement brute est obtenue en ajoutant au montant du résultat de fonctionnement le montant net des amortissements et des provisions, diminué des subventions transférées ; elle est de 719 011 € en moyenne mais elle diminue de 1,1 M€ à 0,3 M€, soit de 69,5 %. Cette évolution résulte d'une diminution du montant du résultat de

⁶ Total des recettes de gestion des services = Total des recettes brutes de gestion des services – (c/708 + c/739 + c/6419 - c/722).

fonctionnement égal à 908 934 € en 2011 contre 98 748 € en 2015, soit une diminution de 89,1 %.

La capacité d'autofinancement nette est égale à la capacité d'autofinancement brute diminuée du montant du remboursement de l'annuité en capital de la dette ; la CAF nette positive de 519 283 € passe en 2011 devient négative de 120 563 € en 2015, autour d'une moyenne de 232 612 € sur la période.

La décroissance de la capacité d'autofinancement nette est due à celle de la capacité d'autofinancement brute, non compensée par la diminution du montant de l'annuité de la dette. Celle-ci évolue, en effet, de 574 699 € à 453 475 €, soit une diminution de 21 %.

De plus, pour chacun des soldes intermédiaires de gestion la baisse est continue, sauf en ce qui concerne la capacité d'autofinancement nette qui augmente entre 2012 et 2013 de 208 162 € à 384 772 €.

Les soldes intermédiaires de gestion, tels qu'ils ressortent de l'exploitation du compte de gestion 2016, ne démentent pas les constats précédemment exposés puisque l'excédent brut de fonctionnement s'élève à 510 967 €, le résultat de l'exercice à - 41 756 €, la capacité d'autofinancement brute à 188 875 € et la capacité d'autofinancement nette à - 374 670 €.

Tableau 7 : Les soldes intermédiaires de gestion sur la période 2011 à 2016

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
EBF	1,2	1,11	1,06	0,73	0,68	0,5
Résultat	0,9	0,56	0,55	0,4	0,1	- 0,04
CAF brute	1,1	0,782	0,779	0,6	0,3	0,2
CAF nette	0,5	0,2	0,4	0,2	- 0,1	- 0,4

Source : CRC

La capacité d'autofinancement brute par habitant et la capacité d'autofinancement nette par habitant de la commune et celles des communes de la strate diminuent entre 2011 et 2015. Toutefois, la décroissance est plus prononcée pour la commune. De surcroît, les montants atteints par habitant sont, chaque année, inférieurs dans la commune à la moyenne de ceux des communes de la strate (voir tableaux n° 6 et 7 en annexe).

4.3 Les recettes et les dépenses nettes de gestion

4.3.1 Les recettes nettes de gestion des services

Les recettes brutes de gestion des services sont constituées pour 38,9 % de ressources fiscales nettes, pour 27,8 % par l'attribution de compensation versée par la communauté de communes de Moselle et Madon et pour 19,3 % de dotations et participations, les premiers n'évoluant que de + 4,1 %, les deuxièmes étant constantes et égales à 2 017 713 € et les troisièmes diminuant de 1,7 %.

S'y'ajoutent les produits des services, du domaine et ventes diverses, (8,2 % du total et + 6 % d'évolution) et les autres produits de gestion courante, composés essentiellement de revenus des immeubles, (4,3 % du total et + 136 % d'évolution).

4.3.1.1 Les recettes fiscales

Les ressources fiscales nettes passent de 2,8 M€ en 2011 à 2,9 M€ en 2016, soit une augmentation de 4,1 %. Ces ressources sont composées principalement des contributions directes (93,4 %), de la taxe locale sur la publicité extérieure (1 %) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (5 %).

Le conseil municipal n'ayant pas modifié les taux, l'augmentation du produit des impôts locaux est due à l'évolution des bases (voir tableaux 20 et 21 Chapitre 73 recettes nettes).

Les bases, principalement composées de celles de la taxe d'habitation (44,9 % en moyenne du total) et de celles de la taxe sur le foncier bâti (55 % en moyenne du total), ont sensiblement évolué entre 2011 et 2016 : de 14,8 M€ à 17 M€, soit 14,9 % sur la période, (voir tableaux 22 et 23 en annexe).

Le montant des bases de la taxe d'habitation a augmenté plus fortement que celui des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, 18,8 % pour la première contre 12 % pour la deuxième. Les bases par habitant de la taxe d'habitation sont inférieures, pour les exercices 2011 à 2015, à celles des communes de la même strate démographique. En revanche, le montant des bases par habitant de la taxe sur le foncier bâti est supérieur à celui des communes de la même strate (voir tableaux 24 et 25).

Les bases progressent sous l'effet cumulatif d'une valorisation physique et d'une valorisation forfaitaire annuelle inscrite dans la loi de finances de chaque année. Entre 2011 et 2016, celle-ci a été la suivante :

Tableau 8 : Evolution de la valorisation forfaitaire des bases nettes imposées

2011	2012	2013	2014	2015	2016
1,02	1,018	1,018	1,009	1,009	1,01

Source : article 1518 bis du code général des impôts (CGI)

Entre 2011 et 2016, l'augmentation des bases a été d'environ 2,2 M€, dont 968 347 € dus à la revalorisation forfaitaire. Il y a donc eu un accroissement des éléments constitutifs des bases, autrement dit de la masse des valeurs locatives.

Toutefois, l'évolution est différente selon les différents types de bases. Ainsi, les bases de la taxe d'habitation augmentent d'un montant total de 1 224 000 € et celles de la taxe foncière des propriétés bâties de 984 000 €. La part relative à la revalorisation forfaitaire de ces bases s'élève respectivement à 427 000 € et 539 793 €. En revanche, la commune perd des bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties, - 1 600 € pour une revalorisation forfaitaire de + 1 155 €, (voir tableaux 26 et 27).

L'assemblée délibérante n'a pas modifié les taux des différentes taxes entre 2011 et 2016 qui restent fixées à :

- taxe d'habitation : 12,17 % ;
- taxe sur le foncier bâti : 19,8 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 26,13 %.

Ces taux sont inférieurs, pour tous les exercices 2011 à 2015, à ceux des communes de la même strate démographique. De même, ils sont également très éloignés, tant des taux moyens communaux au niveau national que des taux plafonds (voir tableaux n° 28, 29 et 30).

Les produits de la taxe d'habitation et ceux des taxes foncières évoluent globalement de 14,1 % entre 2011 et 2016 : + 18,8 % pour la taxe d'habitation, + 12 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et - 9,1 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (voir tableaux 31 et 32 en annexe). Globalement sur la période, le produit moyen de la taxe sur le foncier bâti est supérieur à celui de la taxe d'habitation, 66,5 % contre 33,3 % du total, de sorte que les contributions directes locales pèsent comparativement plus sur les propriétaires que sur les locataires.

Le total des produits des trois taxes s'élève à 15 747 886 €, supérieur au produit qui aurait résulté de la seule augmentation forfaitaire des bases, à savoir 15 134 094 €, soit une recette supplémentaire de 613 795 €. Cette somme illustre l'enrichissement de la commune en termes de valeurs locatives (voir tableau 33 en annexe).

En 2016, si la commune avait appliqué à ces bases les taux moyens de la strate, elle aurait obtenu un produit fiscal égal à 17 318 553 €, soit de 2 184 459 € de plus que le produit perçu. La commune bénéficie d'un potentiel fiscal et d'un potentiel financier supérieurs à ceux des communes de la strate et l'effort fiscal demandé aux contribuables aux impôts locaux est inférieur à celui des communes de la strate (voir tableau 34 en annexe).

Selon le maire de la commune, le conseil municipal a préféré, en 2017, utiliser d'autres leviers fiscaux tels que la taxe d'habitation sur les logements vacants, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe sur les cessions de terrains nouvellement devenus constructibles. L'assemblée délibérante aurait également procédé à l'augmentation de certains tarifs municipaux.

Bien que les taux soient restés les mêmes sur la période, les produits correspondants ont progressé grâce à des bases ayant évolué favorablement. Les taux appliqués par la commune étant inférieurs à ceux des communes de la strate, elle dispose donc de marges de manœuvre.

4.3.1.2 Les dotations et participations

Le montant perçu des dotations et participations passe de 1,25 M€ en 2011 à 1,54 M€ en 2015 (+ 23,6 %), pour finir à 1,23 M€ en 2016 (- 20,4 %), soit une diminution globale de 1,7 % sur la période.

Ces ressources sont composées principalement de la dotation globale de fonctionnement (40 %), des participations versées à la commune par des tiers (26,2 %) et de la dotation de solidarité rurale (13,9 %).

Les dotations et participations diminuent sur la période en raison, essentiellement, de la baisse de la dotation globale de fonctionnement de 53,9 % entre 2011 et 2016.

Plus précisément, la dotation globale de fonctionnement a diminué en 2015 et en 2016, respectivement de 25,2 % et 33,1 % dans le cadre de la contribution de la commune au redressement des finances publiques (- 133 725 € en 2015 et - 140 181 € en 2016. Voir tableaux 35 et 36 en annexe).

L'augmentation des participations reçues et de la dotation de solidarité rurale ne compense pas la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Sur la période, la baisse de la dotation globale de fonctionnement est telle que le montant de celle-ci en 2015 (467 331 €) et en 2016 (312 478 €) est inférieur au montant des participations en 2015 (599 020 €) et en 2016 (439 429 €).

Tableau 9 : Les principales dotations et participations

En €	Evolution en %	Moyenne en €	Proportion / moyenne en %	Proportion / 2015 en %	Proportion / 2016 en %
Totaux	- 1,7	1 437 107	100,0	100	100
<i>Dont : Dotation globale fonctionnement</i>	- 53,9	574 450	40,0	30,3	25,4
<i>Dont : Dotation de solidarité rurale</i>	+ 355,3	200 132	13,9	16,2	21,9
<i>Dont : participations</i>	+ 7,9	475 341	33,1	38,8	35,8

Sources : comptes de gestion, comptes administratifs et délibérations précitées.

Tableau 10 : L'évolution comparée de la dotation globale de fonctionnement et des participations

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation globale fonctionnement (dotation forfaitaire)	677 172	683 311	682 478	624 470	467 331	312 478
Participations	407 214	404 652	513 060	488 672	599 020	439 429

Sources : comptes de gestion, comptes administratifs et délibérations précitées.

4.3.2 Les dépenses nettes de gestion des services

Les dépenses de gestion des services sont constituées pour 57,8 % de charges de personnel, pour 31,3 % de charges à caractère général (achats de prestations de services, fluides, locations, transports...) et pour 10,8 % d'autres charges de gestion courante, (subventions versées...) et pour 0,1 % des atténuations de charges. Les premières évoluent de 29,6 %, de 3,1 M€ à 4,1 M€, les deuxièmes de 6,8 %, de 1,8 M€ à 1,9 M€ et les troisièmes de 21,3 % de 0,6 M€ à 0,7 M€ (voir tableaux 37 et 38).

4.3.2.1 Les charges de personnel

Sur la période 2011 - 2016, les effectifs sont passés de 107 à 132 agents, soit un accroissement de 23,4 %.

Ainsi, le nombre d'agents titulaires est passé de 74 en 2011 à 70 en 2016, avec un maximum de 79 titulaires en 2013. A l'inverse, le nombre d'agents non titulaires a quasiment doublé, passant de 33 à 62 entre 2011 et 2016, avec un maximum en 2015 avec 68 agents.

Tableau 11 : Agents titulaires effectifs pourvus

années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total	74	74	79	76	71	70

Au 31 décembre

Source : commune

Tableau 12 : Agents non titulaires effectifs pourvus

années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total	33	36	42	46	68	62

Au 31 décembre

Source : commune

Sur la même période, le montant des charges nettes de personnel a progressé de 26,8 %.

Tableau 13 : L'évolution des charges de personnel entre 2011 et 2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Ev %	Moyenne
Charges de personnel et assim.	3 174 176	3 309 806	3 525 942	3 867 815	4 095 395	4 115 183	29,6	3 681 386
Atténuation de charges C/6419	64 502	37 967	149 613	105 528	146 666	172 183		
Total des charges nettes	3 109 674	3 271 839	3 376 329	3 762 287	3 948 729	3 943 000	26,8	3 568 643

Source : comptes administratifs

Toutefois, l'exercice 2016 marque une rupture dans l'évolution des effectifs et dans celle des rémunérations des personnels (Articles 64111, 64112, 64118, 64131, 64138, 64162, 64168 et 6417 du budget, voir tableau 39).

Conséquence de la volonté politique de la municipalité de développer une politique sociale envers les jeunes, notamment en les recrutant sur des emplois d'avenir ou sur des emplois d'insertion, la part des charges relatives aux agents non-titulaires dans le total est croissante.

En revanche, au vu du budget primitif 2017, il apparaît que le conseil municipal, conscient des difficultés budgétaires naissantes de la commune, a souhaité stabiliser les dépenses tant des personnels titulaires que des personnels non titulaires (voir tableau 39).

Entre 2011 et 2016, le conseil municipal a créé neuf postes et en a supprimé 18. Sur la même période, 63 postes ont été transformés. Globalement sur la période, il y a plus de suppressions de postes que de créations, respectivement neuf contre 18 et certaines suppressions sont compensées par des créations moins onéreuses (voir tableaux n° 40 à 42 en annexe). En conséquence, le solde entre les créations et les suppressions de postes se traduit mécaniquement par une dépense moindre pour la commune.

En revanche, les transformations de postes sont globalement plus coûteuses. Ainsi, sur 63 transformations, 49 correspondent soit à une évolution de carrière soit ou à une augmentation de la durée hebdomadaire de travail.

D'après le bilan social de la commune au titre de l'année 2015, 3 220 heures supplémentaires ont été réalisées par des adjoints techniques soit l'équivalent de deux postes d'adjoints techniques à temps plein.

Eu égard à la charge financière de ces heures supplémentaires, il aurait été judicieux de procéder au recrutement d'agents titulaires ou d'agents non-titulaires par des contrats aidés afin de limiter les charges de personnel.

Certains agents réalisent 300 heures supplémentaires sur l'année 2015 c'est-à-dire le maximum autorisé par l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ce qui représente une charge de travail de 18,6 % supérieure à celle qu'un emploi à temps plein.

4.3.2.2 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général représentent 28,5 % des dépenses nettes des services ; elles évoluent de 6,8 % sur la période, de 1,8 M€ à 1,9 M€ autour d'une moyenne de 2,0 M€ par an. Les autres charges de gestion courante représentent 9,9 % des dépenses nettes des services et progressent de 21,3 % de 615 903 € à 747 385 € autour d'une moyenne de 689 810 € par an.

Le soutien aux associations constitue une politique affichée par le conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget primitif. Cette politique est concrétisée par plusieurs délibérations prises tout au long de l'année attribuant des subventions aux différentes associations de la commune, chaque délibération comportant en annexe le montant attribué.

En contravention avec l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales les comptes administratifs des exercices 2011 à 2015 ne comportent pas l'annexe B.1.7 portant liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions. La chambre prend note de l'engagement du maire à inclure à l'avenir une annexe B.1.7 dûment renseignée au compte administratif.

Rappel du droit n° 4 : Renseigner l'annexe B.1.7 du compte administratif portant liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Une convention avec les bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € est passée conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application.

Les subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé (article 6574) représentent 64,9 % du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et évoluent de 32,2 % entre 2011 et 2016. Augmentées des subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé imputées à l'article 6745, elles représentent en moyenne 494 707 €.

Plusieurs délibérations autorisent le maire à verser des subventions imputées à l'article 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » pour un montant moyen de 46 754 € par an suite à des demandes supplémentaires effectuées par les associations en cours d'exercice. Ces subventions ne répondent pas à des besoins exceptionnels dans la mesure où elles sont versées à des associations habituellement subventionnées.

Dans ces conditions, ces dépenses auraient dû être imputées à l'article 6574 précité, faire partie des dépenses de gestion courante et être ainsi prises en compte dans l'excédent brut de fonctionnement. Néanmoins, compte tenu des montants en cause, cette erreur d'imputation comptable n'a que très peu faussé l'excédent brut de fonctionnement (voir tableau 43 en annexe).

Selon l'ordonnateur, cette anomalie aurait été corrigée.

4.4 Les opérations financières et les opérations exceptionnelles

Les opérations financières sont exclusivement composées de charges financières ; elles s'élèvent en moyenne à 276 887 €, dont 265 511 € au titre des intérêts des emprunts *stricto sensu* (D/66111-C/66112).

Ces derniers augmentent de 21 % de 220 531 € à 258 483 €, et atteignent leur maximum en 2014 avec un montant de 289 267 €. En 2015, le taux d'intérêt moyen pondéré est de 4,15 %, soit un pourcentage élevé par rapport aux taux pratiqués par les banques en 2015, compris généralement entre 2 % et 3 %.

Les charges exceptionnelles s'élèvent en moyenne à 69 403 € dont 46 754 € de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé (article 6745), soit un peu moins de 67,4 %, imputées par erreur à cet article. Les produits exceptionnels sont égaux à 173 438 € en moyenne et composés à hauteur de 55,9 % de produits de cessions (96 648 €). Celles-ci ont été réalisées essentiellement en 2011 et 2012 pour respectivement 308 420 € et 253 150 €. Ces produits de cession n'appellent pas d'observation.

En conclusion, la chambre constate que les objectifs présentés dans les rapports d'orientation budgétaires en matière de dépenses et de recettes n'ont été que partiellement remplis : Si les taux de la fiscalité locale n'ont pas été modifiés, les dépenses réelles de fonctionnement ont continué à croître plus vite que les recettes réelles de fonctionnement, 22 % contre 2 %.

4.5 Les dépenses d'investissement et leur financement

4.5.1 Les dépenses d'équipement

Entre 2011 et 2016, la commune a réalisé 12,7 M€ de dépenses d'équipement dans le cadre de 38 opérations ; les 10 principales représentent à elles seules près de 86,5 % du total.

Tableau 14 : Les 10 opérations représentant 86,5 % du total des opérations entre 2011 et 2016

N° de l'opération	Opération	Dépenses nettes entre 2011 et 2016	% / total
Opération n° 6897	Ecole E. Zola	3 159 412	24,8
Opération n° 35	Voirie	2 347 818	18,4
Opération n° 30	Parc des sports	2 332 117	18,3
Opération n° 92	Maison de l'enfant	550 925	4,3
Opération n° 123	Accessibilité ERP	549 262	4,3
Opération n° 109	Zone de loisirs	483 958	3,8
Opération n° 102	Salle polyvalente	469 648	3,7
Opération n° 68	Ecoles	453 102	3,6
Opération n° 93	Hôtel de ville	345 633	2,7
Opération n° 33	Quartiers	333 233	2,6
Total		11 025 108	86,5

Source : comptes de gestion

4.5.2 Le financement des investissements

Globalement sur la période, les dépenses d'investissement s'élèvent à 16,1 M€, dont, notamment, 12,7 M€ de dépenses d'équipement et 3 M€ de remboursement d'emprunts. Pour faire face à ces dépenses, la commune a disposé de ressources d'investissement s'élevant à 15,4 M€ constituées en particulier de 5,8 M€ de ressources propres (fonds de compensation de la TVA notamment), de 2,3 M€ de subventions et de 5,2 M€ de ressources de prêts (voir tableau 44 en annexe).

Le montant des subventions d'investissement prévu est surévalué à hauteur de 73 % en moyenne sur la période. En effet, leur pourcentage d'exécution se situe autour d'une moyenne de 27 %, avec une légère amélioration en 2015 (42 %).

Tableau 15 : Pourcentages d'exécution des subventions d'équipement entre 2011 et 2016

Exercices	2011	2012	2013	2014	2015	2016	moyenne
Subventions perçues/subventions prévues en %	33	28	21	24	42	13	27

Source : CRC

De plus, si les subventions d'investissement prévues avaient été totalement perçues, l'appel à l'emprunt aurait été inutile. En effet, sur la période 2011 à 2016, la différence entre les recettes d'investissement prévues (8,7 M€) et les recettes d'investissement réalisées (2,3 M€) est de 6,4 M€, soit un montant supérieur au montant total des emprunts appelés (5,2 M€).

Les subventions prévues ne sont pas, pour une grande majorité d'entre elles, évaluées de manière sincère au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

4.5.3 Le recours à l'emprunt et ses conséquences

Un total d'emprunts de 5,2 M€ a été souscrit sur la période. Compte tenu des remboursements de la dette, l'encours de dette est passé de 7 M€ au 31 décembre 2011 à 8,5 M€ au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 21,3 %. Au cours de la période, le

ratio de désendettement, égal au montant de l'encours rapporté à la capacité d'autofinancement brute, a fortement augmenté, de six ans à 45 ans, en raison essentiellement de la diminution de la capacité d'autofinancement brute.

Tableau 16 : Les recettes d'investissement hors emprunts entre 2011 et 2016

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CAF brute	1,1	0,8	0,8	0,6	0,3	0,2
Encours de la dette	7,0	7,2	7,5	7,2	8,8	8,5
Ratio de désendettement En année	6	9	10	12	26	45

Source : instruction

De plus, le ratio d'endettement la commune, égal au montant de l'encours rapporté au montant des recettes réelles de fonctionnement, est, à chaque exercice de la période 2011 à 2015, très supérieur à la moyenne des communes de la strate. En 2015, il est égal à 115,69 contre 73,43 pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Tableau 17 : Ratios d'endettement comparés sur la période 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Commune	97,66	100,61	103,78	95,28	115,69
Strate	78,49	75,66	75,51	75,05	73,43

Source : DGFIP

La composition de l'encours n'appelle pas d'observation, tous les emprunts étant classés en catégorie A, ne présentant aucun risque de taux, selon la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

4.5.4 Le fonds de roulement

Pour un exercice, le fonds de roulement (FDR) est calculé en additionnant les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement. Egal à 698 281 € en 2010, le fonds de roulement décroît fortement en fin de période à - 527 320 €, après être passé par un maximum de 2,1 M€ en 2011.

Le montant important du fonds de roulement jusqu'en 2015, supérieur à 1,3 M€ en moyenne, résulte essentiellement du résultat cumulé de fonctionnement moyen, égal à 1,7 M€ et jamais inférieur à 0,6 M€.

Tableau 18 : L'évolution du fonds de roulement entre 2011 et 2016

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat cumulé de fonctionnement	1 950 584	2 424 840	2 032 214	1 584 121	683 242	641 487
Résultats cumulés Investissement	162 340	- 1 089 555	- 450 074	- 1 094 071	115 329	- 1 168 807
FDR	2 112 924	1 335 284	1 582 140	490 050	798 570	- 527 320

Source : comptes de gestion

Les montants du résultat cumulé de fonctionnement tels qu'ils apparaissent aux comptes de gestion, auraient permis une affectation plus élevée de ces résultats à la section d'investissement, rendant possible, en début de période, un moindre recours à des ressources d'emprunt. La mobilisation prématurée des emprunts a entraîné le paiement d'intérêts inutiles par la commune.

Recommandation n° 1 : Appeler les emprunts nécessaires à la couverture des besoins de financement des dépenses d'équipement en fonction des nécessités, tant en termes de date qu'en termes de montant.

4.5.5 Les lignes de trésorerie

Selon le compte de gestion, les résultats budgétaires de l'exercice 2016 sont fortement négatifs, 1 325 891 €, dont 41 756 € en fonctionnement et 1 284 135 € en investissement.

Au total, compte tenu des résultats de l'exercice 2015, les résultats de clôture de l'exercice 2016 sont les suivants : total : - 527 320 € dont + 641 487 € en fonctionnement et - 1 168 807 € en investissement.

Les difficultés de trésorerie rencontrées en 2016 ont conduit à la souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 M€ prenant effet à compter du 15 février 2016 et finissant le 14 février 2017. Le taux d'intérêt contracté est l'EONIA + 1,40 % de marge.

Ce contrat a été signé par le maire dans le cadre fixé par l'article L. 2122-22 du code des collectivités territoriales le 11 mai 2016.

Le conseil municipal, par délibération n° 24/2014 du 4 avril 2014, avait en effet décidé en application du 20° de l'article L. 2122-22 du code des collectivités territoriales de déléguer au maire la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie.

Toutefois, alors que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales précité précise : « *sur la base d'un montant maximum qu'il aura lui-même autorisé* », aucune délibération n'est intervenue pour fixer ce montant maximum.

Aussi, l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre de cette ligne de trésorerie, encaissements, remboursements et paiement des intérêts est-il irrégulier.

La chambre prend note de l'engagement du maire, de soumettre au conseil municipal un projet de délibération allant dans ce sens.

De plus, l'information fournie par le maire lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2016 en application du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales est très succincte.

En effet, la délibération mentionne seulement que le maire « donne information de la souscription à une ligne de trésorerie interactive [...] du fait du versement tardif, voir reporté, de certaines de nos recettes, ainsi que de soldes de paiement de gros investissements. » sans préciser ni le montant de l'enveloppe, ni la durée, ni le taux d'intérêt.

Entre février 2016 et février 2017, la commune a opéré des tirages égaux en moyenne par jour à 878 166 € pour un coût en intérêts et commissions de 25 499,55 €. Le coût de cette ligne de trésorerie n'est pas négligeable et l'encours moyen journalier révèle de réels besoins de trésorerie, liés à la situation financière difficile de la commune (voir tableau 46 en annexe).

Rappel du droit n° 5 : Fixer par délibération le montant maximum des lignes de trésorerie que le maire est autorisé à réaliser par délégation du conseil municipal (20° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales).

RAPPELS DU DROIT

- n° 1 : Mettre en œuvre les dispositions législatives et réglementaires relatives aux provisions, notamment les articles L. 2321-2 29°, R. 2321-2 1° et 3° du code général des collectivités territoriales.
- n° 2 : Amortir les dépenses imputées au compte 2031 « *Frais d'études* » conformément à l'instruction M14 : si les travaux n'ont pas été réalisés, amortir lesdits frais d'études ; si les travaux ont été réalisés, imputer ces dépenses au compte 21 ou 23 correspondant.
- n° 3 : Mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, et en particulier celles relatives aux engagements pluriannuels envisagés.
- n° 4 : Renseigner l'annexe B.1.7 du compte administratif portant liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.
- n° 5 : Fixer par délibération le montant maximum des lignes de trésorerie que le maire est autorisé à réaliser par délégation du conseil municipal (20° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales).

RECOMMANDATIONS

- n° 6 : Appeler les emprunts nécessaires à la couverture des besoins de financement des dépenses d'équipement en fonction des nécessités, tant en termes de date qu'en termes de montant.

ANNEXE

- Tableaux 1 à 8 : principaux ratios par habitant de la commune et de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants d'après les données fournies par le site alize2.finances.gouv.fr

Tableau 1 : Produits de fonctionnement par habitant

Produits de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015
Commune	999	988	990	1 057	1 061
Strate	1 157	1 164	1 167	1 159	1 174

Tableau 2 : Charges de fonctionnement par habitant

Charges de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015
Commune	873	911	914	1 004	1 047
Strate	997	1 015	1 029	1 035	1 049

Tableau 3 : Ressources d'investissement par habitant

Ressources d'investissement	2011	2012	2013	2014	2015
Commune	390	521	360	387	634
Strate	458	493	474	442	453

Tableau 4 : Emplois d'investissement par habitant

Emplois d'investissement	2011	2012	2013	2014	2015
Commune	320	693	272	464	465
Strate	454	479	502	436	415

Tableau 5 : Dépenses d'équipement par habitant

Dépenses d'équipement	2011	2012	2013	2014	2015
Commune	240	384	215	403	402
Strate	329	356	385	317	260

Tableau 6 : CAF brute par habitant

CAF brute	2011	2012	2013	2014	2015
Commune	151	107	107	84	47
Strate	200	190	181	168	171

Tableau 7 : CAF nette par habitant

CAF nette	2011	2012	2013	2014	2015
Commune	72	- 85	54	24	- 16
Strate	118	111	102	88	83

Tableau 8 : Encours de la dette par habitant

Encours de la dette au 31/12/n	2011	2012	2013	2014	2015
Commune	975	994	1 028	1 007	1 227
Strate	874	881	881	870	862

Tableau 9 : Population prise en compte

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Population légale	7 222	7 281	7 258	7 208	7 161

Source : site alize2.finances.gouv.fr

- Les conventions de groupement de commandes

Tableau 10 : Les conventions de groupement de commandes

Groupe ment de commande	Délibération et convention	coordonnateur	membres
Groupe ment de commandes pour la passation d'un marché public de restauration	D. n° 19-2012 du 9 mars 2012 et convention du 13 mars 2012	commune	communes membres de communauté de communes
Groupe ment de commandes pour la passation d'un marché public de restauration	D. n° 65-2012 du 9 novembre 2012	commune	commune et CCAS de Neuves-Maisons
Groupe ment de commandes pour des travaux de voirie sur la communes de Neuves-Maisons pour 2013 et contrat pluriannuel d'assainissement	D. n° 38-2013 du 21 juin 2013 et convention du 21 juin 2013	commune	Commune et communauté de communes
Groupe ment de commandes en matière d'assurance	D. n° 58-2014 du 11 juillet 2014	commune	commune et CCAS de Neuves-Maisons
Groupe ment de commandes en matière de transport de bus scolaire	D. n° 36-2015 du 12 juin 2015 et convention du 24 juin 2015	communauté de communes	Commune et communauté de communes
Groupe ment de commandes en matière de transport de bus scolaire art 28 ordonnance CMP	D. n° 47-2016 du 13 mai 2016	communauté de communes	Commune et communauté de communes

Source : *Chambre régionale des comptes*

- L'affectation du résultatTableau 11 : L'affectation des résultats des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014 fonctionnement)

Résultat des opérations de fonctionnement	CA 2011	2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Total des dépenses	6 367 536	6 672 397	6 805 545	7 340 620	7 642 562
Total des recettes	7 276 470	7 234 326	7 360 371	7 724 051	7 741 310
Résultat de l'exercice	908 934	561 929	554 826	383 431	98 748
Report (résultat cumulé n-1)	1 041 650	1 862 911	1 477 388	1 069 508	584 496
Transfert ou intégration de résultats				131 184	
Résultat cumulé de fonctionnement	1 950 584	2 424 840	2 032 215	1 584 123	683 243
C/1068 en n+1	87 673	947 452	962 707	999 627	0
A reporter en n+1	1 862 911	1 477 388	1 069 508	584 496	683 243

Sources : comptes administratifs et délibérations citées dans le développement

Tableau 12 : L'affectation des résultats des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 (investissement)

Investissement budget principal	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Total dépenses de l'exercice	2 313 508	5 047 659	1 975 240	3 343 162	3 331 058
Report n-1	343 368		1 089 555	539 659	1 094 070
Total dépenses	2 656 876	5 047 659	3 064 795	3 882 821	4 425 128
Total recettes de l'exercice	2 819 216	3 795 764	2 614 722	2 788 301	4 540 458
Report n-1		162 340			
Total recettes	2 819 216	3 958 104	2 614 722	2 788 301	4 540 458
Résultat de l'exercice	505 708	- 1 251 895	639 482	- 554 860	1 209 400
Report n-1	- 343 368	162 340	- 1 089 555	- 450 073	- 1 094 070
Transfert ou intégration de résultats				-89 137	0
Résultats cumulés Investissement	162 340	- 1 089 555	- 450 073	- 1 094 071	115 330
FDR (Résultats cumulés Fonct + Inv)	2 112 924	1 335 322	1 582 179	490 052	798 573
RAR dépenses	1 805 578	630 530	1 049 846	1 257 740	1 489 914
RAR recettes	1 555 564	772 633	626 350	1 352 185	1 489 988
Solde RAR	- 250 013	142 103	- 423 496	94 445	73
A affecter en n+1	87 673	947 452	873 569	999 626	0
Transfert ou intégration de résultats			89 137		
Total			962 707		

Sources : comptes administratifs et délibérations citées dans le développement

- Le taux de réalisation des créditsTableau 13 : Le taux de réalisation des crédits en fonctionnement

Opérations réelles de fonctionnement - dépenses	BP	CA	différence	Réalisations /provisions
Charges à caractère général	11 983 058	11 954 538	- 28 520	99,8 %
Charges de personnel et assim.	21 475 410	22 088 317	612 907	102,9 %
Autres charges de gestion courante	4 100 600	4 138 858	38 258	100,9 %
Atténuation de produits C/739	18 000	32 661		181,5 %
Total des dépenses brutes de gestion des services	37 577 068	38 214 374	637 306	101,7 %
c/708, 739, 6419	646 100	848 389	202 289	131,3 %
Total des dépenses nettes de gestion des services	36 930 968	37 365 984	435 016	101,2 %
Opérations réelles de fonctionnement - recettes	BP	CA	différence	
Atténuation de charges C/6419	492 000	676 459		137,5 %
Produits des services, domaine et ventes diverses C/70	3 627 300	3 569 934	- 57 366	98,4 %
Ressources fiscales propres	16 652 862	16 951 442	298 581	101,8 %
Ressources fiscales reversées par l'Etat ou l'EPCI	12 088 139	12 106 278	18 139	100,2 %
Dotations et participations	8 211 500	8 414 829	203 329	102,5 %
Autres produits de gestion courante	1 886 000	1 869 920	- 16 080	99,1 %
Total des recettes brutes de gestion des services	42 957 801	43 588 862	631 062	101,5 %
C/708, 739, 6419, 722	510 000	709 120		139,0 %
Total des recettes de gestion des services	42 447 801	42 879 742	431 942	101,0 %
Opérations financières réelles de fonctionnement	BP	CA	différence	
Charges financières réelles	1 673 000	1 661 321	- 11 679	99,3 %
Produits financiers	0	0		
Opérations exceptionnelles réelles de fonctionnement	BP	CA	différence	
Charges exceptionnelles	433 400	416 417	- 16 983	96,1 %
Produits exceptionnels réels C/77 - C/777	146 950	1 040 629	893 679	708,2 %
Dépenses imprévues	997 000			
Opérations réelles de fonctionnement	CG prévisions	CG réalisations	différence	
Total des dépenses réelles	40 680 468	40 292 112	- 388 356	99,0 %
Total des recettes réelles	43 104 751	44 629 491	1 524 740	103,5 %

Source : compte de gestion

Tableau 14 : Le taux de réalisation des crédits en investissement

Opérations réelles d'investissement - dépenses	BP	CA	différence	Réalisations /provisions
Equipements	10 000			
Dotations fonds divers et réserves				
Subventions d'équipement versées				
Emprunts et dettes financières	3 282 000	2 995 542	286 458	91,3 %
Travaux pour le compte de tiers				
Opérations d'équipement	23 475 299	12 742 453	10 732 846	54,3 %
Total dépenses réelles	26 767 299	15 737 995	11 029 304	58,8 %
Dépenses imprévues	1 106 015	0	1 106 015	
Total dépenses réelles + dépenses imprévues	27 873 314	15 737 995	23 154 623	56,5 %
Opérations réelles d'investissement - recettes	BP	CA	différence	Réalisations /provisions
Dotations fonds divers et réserves	5 465 907	5 775 329	- 309 422	105,7 %
Subventions C/13	8 692 296	2 306 724	6 385 572	26,5 %
Immobilisations C/238	538 300	0	538 300	0,0 %
Emprunts et dettes assimilés	4 887 845	5 184 552	- 296 707	106,1 %
Immobilisations C/21+C/23	538 300	38 825	499 475	7,2 %
Autres immobilisations financières	0	0		
travaux pour le compte de tiers	0	0		
Cessions	1 260 700	0	1 260 700	0,0 %
Total recettes réelles	21 383 348	13 305 430	8 077 918	62,2 %

Source : compte de gestion

- Situation des créances au budget principal**Tableau 15 : Le taux des créances contentieuses**

en euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Compte 4111 - Redevables - amiable	165 510	136 778	149 378	117 828	86 781	89 202
Compte 4116 - Redevables - contentieux	21 836	35 677	38 507	26 392	21 370	21 276
Compte 4141 - Locataires - amiable	13 168	22 987	20 489	18 774	39 404	37 112
Compte 4146 - Locataires - contentieux	7 464	8 733	14 243	8 327	7 896	6 347
Compte 411 - Redevables	187 346	172 456	187 885	144 221	108 151	110 478
Compte 414 - Locataires	20 632	31 721	34 731	27 101	47 300	43 459
Part des créances contentieuses (comptes 4116 et 4146 / comptes 411 et 414)	14 %	22 %	24 %	20 %	19 %	18 %
Compte 49 - Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	0	0	0	0	0	

Source : compte de gestion

- La tenue des documents patrimoniaux

Tableau 16 : Comparaison des montants cumulés des valeurs brutes des biens de certaines lignes de compte du budget principal

Désignation	Valeur brute inventaire	Valeur brute compte de gestion	Valeur brute état de l'actif
2031 - Frais d'études	284 630,86	635 058,79	635 058,79
2115 - Terrains bâtis	1 602 096,90	805 402,09	805 402,09
21312 - Bâtiments scolaires	2 973 318,92	4 445 583,93	4 445 583,93
2151 - Réseaux de voirie	5 517 875,06	8 180 978,55	8 180 978,55
2152 - Installations de voirie	299 653,47	1 732 574,71	1 732 574,71
2312 - Agencements et aménagements de terrains	404 496,74	2 341 603,82	2 341 603,82
2313 - Constructions	5 066 870,49	10 062 194,37	10 062 194,37
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	1 575 092,70	3 002 276,15	3 002 276,15
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	9 957 845,35	0	0
2423 - Immobilisations mises à la disposition des EPCI	0,00	3 897 424,19	3 897 424,19
266 - Autres formes de participation	0,00	27 476,63	27 476,63

Source : inventaire, compte de gestion et état de l'actif du budget principal

- La méthode d'amortissement des biens

Tableau 17 : Exemples d'immobilisations inférieures au seuil unitaire amorties

	Désignation	Montant total	Montant unitaire	Durée d'amortissement prévue
2011	9 lits et matelas Maison de l'enfant	5 269,58	585,51	15 ans
2013	17 tables Salle polyvalente	5 642,33	331,90	15 ans
2013	3 meubles à casier Ecole Emile ZOLA	1 369,30	456,43	15 ans
2013	6 pots ronds pour espaces verts	1 704,30	284,05	10 ans
2014	5 bancs urbains	2 368,08	473,62	15 ans
2014	1 paire d'enceintes	112,20	112,20	2 ans
2015	3 écrans tactiles	1 159,20	386,40	5 ans
2015	3 ordinateurs avec kit mural	2 336,40	778,80	5 ans
2015	30 lanternes d'éclairage public	8 100,00	270,00	10 ans
2015	4 séparations mobiles repliables	1 694,20	423,55	10 ans
2015	8 gradins pour la salle de tennis	7 627,20	953,40	10 ans

Source : inventaire

- Le rattachement des produits et des charges à l'exercice

Tableau 18 : Les dépenses supérieures à 1 000 € engagées au mois de décembre 2014
mandatées en 2015, qui auraient dû être rattachées à l'exercice 2014

objet	date de l'engagement ou de la facture	article	n° du mandat et date	Montant en €
Charges INRS 2014	19/02/2015	614	1333 21/05/2015	41 581,54
Repas du 20 décembre 2014	05/01/2015	6257	402 25/02/2015	5 804,67
Repas cantine déc.2014	31/12/2014	6042	427 26/02/2015	6 594,14
Repas maison de l'enfance	31/12/2014	6042	450 27/02/2015	1 925,96
Repas Foyer Clerbout	31/12/2014	6042	526 09/03/2015	2 654,38
Electricité	07/01/2015	60612	21 23/01/2015	3 120,50
Electricité	09/01/2015	60612	22 23/01/2015	1 057,81
Chauffage	12/02/2015	60613	152 12/02/2015	15 883,28
Chauffage	12/02/2015	60613	151 12/02/2015	3 383,59
Vin	22/12/2014	60623	302 17/02/2015	2 009,80
Friandises St Nicolas	29/12/2014	60623	411 25/02/2015	2 590,00
Entretien véhicules roulants	31/12/2014	61551	548 09/03/2015	2 304,64
Bulletin municipal	22/12/2014	6237	126 05/02/2015	5 346,00
Bulletin municipal + cartes de voeux	17/12/2014	6237	127 05/02/2015	7 876,00
Transports scolaires	29/12/2014	6247	253 12/02/2015	16 704,45
Affranchissement	31/12/2014	6261	321 17/02/2015	1 369,66
Communications téléphoniques	06/01/2015	6262	26 23/01/2015	3113,43
Ménage divers locaux	29/12/2014	6283	407 25/02/2015	6 270,54
Ordures ménagères	08/12/2014	6284	567 09/03/2015	12 293,20
				141 884

Source : *Chambre régionale des comptes*

- Des dépenses de fonctionnement engagées et facturées en 2014 mais mandatées en 2015

Tableau 19 : Des dépenses de fonctionnement engagées et facturées en 2014 mais mandatées en 2015

objet	date de l'engagement ou de la facture	article	n° du mandat et date	Montant en €
Repas cantine oct.2014	31/10/2014	6042	53 30/01/2015	5 738,73
Repas cantine nov.2014	30/11/2014	6042	144 12/02/2015	8 116,72
Repas cantine nov.2014	30/11/2014	6042	147 12/02/2015	2 525,25
Repas maison de l'enfance	31/10/2014	6042	148 12/02/2015	2 265,46
Repas maison de l'enfance	30/11/2014	6042	348 19/02/2015	2 168,94
Facture d'eau Foyer de l'enfance	22/11/2014	60611	396 25/02/2015	7 543,19
Chauffage	31/10/2014	60613	60 30/01/2015	7 719,40
Chauffage	30/11/2014	60613	149 12/02/2015	11 357,44
Alimentation	01/12/2014	60623	68 30/01/2015	2 266,78
Alimentation	28/11/2014	60623	70 30/01/2015	1 302,96
Alimentation	06/10/2014	60623	165 12/02/2015	1 463,39
Boissons	11/12/2014	60623	353 19/02/2015	1 879,97
Enveloppes	04/11/2014	6064	170 12/02/2015	1 032,00
Lot de bulbes	24/10/2014	6068	78 30/01/2015	3 406,93
Location et fourniture de matériel	04/12/2014	6068 et 6135	107 05/02/2015	5 764,20
Achat de vêtements	30/10/2014	6068	189 12/02/2015	2 677,50
Raticide	26/11/2014	6068	195 12/02/2015	1 744,80
Loyer FPA Novembre 2014	19/11/2014	6132	502 04/03/2015	8 497,32
Loyer FPA Décembre 2014	17/12/2014	6132	503 04/03/2015	8 497,32
Illumination marché couvert	02/12/2014	6135	203 12/02/2015	7 428,00
Spectacle « 5 de cœur »	30/11/2014	6135	365 19/02/2015	2 806,32
Entretien Gazon	24/11/2014	61521	81 30/01/2015	2 700,00
Entretien des espaces verts	31/07/2014	61521	209 12/02/2015	1 890,00
Entretien véhicules roulants	29/11/2014	61551	228 12/02/2015	1 355,39
Transports scolaires	05/12/2014	6247	132 05/02/2015	20 971,74
Repas fête du commerce	26/09/2014	6257	90 30/01/2015	1 587,50
Affranchissement	30/11/2014	6261	133 05/02/2015	1 116,00
Ménage divers locaux	23/09/2014	6283	134 05/02/2015	4 598,40
Ménage divers locaux	25/11/2014	6283	258 12/02/2015	4 598,40
Mise en propreté	27/10/2014	6283	509 04/03/2015	1 022,40
				136 042,45

Source : Chambre régionale des comptes

- Tableaux 20 et 21 : Chapitre 73 recettes nettes (hors les ressources fiscales reversées par l'Etat ou la communauté de communes)

Tableau 20 : Données de 2011 à 2016

a	Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	2016
73111	Contributions directes	2 457 173	2 548 190	2 629 794	2 688 666	2 761 570	2 756 153
7318	Autres impôts locaux				6 027	6 993	3 503
7333	Taxes services publics et domaine				21		
7343	Taxes et participations liées à l'urbanisation	11 481	12 006	12 447	12 867	13 179	13 512
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	70 937	47 137	16 846	90	59 404	- 29 029
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	221 676	125 638	124 828	125 560	124 358	130 416
Totaux	Impôts et taxes	2 761 267	2 732 971	2 783 915	2 833 231	2 965 504	2 874 555

Source : *comptes de gestion Xémélios*Tableau 21 : Evolution, moyennes et proportions

b		Evolution en %	moyenne	proportion
73111	Contributions directes	12,2	2 640 258	93,4
7318	Autres impôts locaux		5 508	0,2
7333	Taxes services publics et domaine		21	0,001
7343	Taxes et participations liées à l'urbanisation	17,7	12 582	0,4
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	- 140,9	27 564	1,0
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 41,2	142 079	5,0
Totaux	Impôts et taxes	4,1	2 828 012	100

Source : *d'après les comptes de gestion Xémélios*

- Tableaux 22 et 23 : Les bases

Tableau 22 : Données de 2011 à 2016

Bases	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	6 514 000	6 767 000	7 300 000	7 354 000	7 397 000	7 738 000
Taxe foncière (bati)	8 227 000	8 419 000	8 740 000	8 937 000	9 173 000	9 211 000
Taxe foncière (non bati)	17 600	23 500	17 500	16 800	16 200	16 000
Total	14 758 600	15 209 500	16 057 500	16 307 800	16 586 200	16 965 000

Source : *états 1259*Tableau 23 : Evolution et proportions

Bases	Ev	Proportion moyenne
Taxe d'habitation	18,8 %	44,9 %
Taxe foncière (bâti)	12,0 %	55,0 %
Taxe foncière (non bâti)	- 9,1 %	0,1 %
Total	14,9 %	100,0 %

Source : *d'après les états 1259*

- Tableaux 24 et 25 : Les bases rapportées au nombre d'habitants de la commune et de la strate à laquelle elle appartient

Tableau 24 : Données de 2011 à 2015

Bases de la commune	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe d'habitation	916	976	1 000	1 012	1 068
Taxe foncière (bâti)	1 142	1 158	1 205	1 238	1 282
Taxe foncière (non bâti)	3	3	2	2	2

Source : Alizée2

Tableau 25 : Données de 2011 à 2015

Bases moyennes des communes de la strate	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe d'habitation	1 211	1 252	1 287	1 290	1 340
Taxe foncière (bâti)	1 132	1 163	1 187	1 198	1 214
Taxe foncière (non bâti)	13	13	13	14	14

Source : Alizée2

- Tableaux 26 et 27 : L'évolution des bases de la commune comparée à l'évolution forfaitaire

Tableau 26 : Evolution des bases de la commune

Bases	2011	2012	2013	2014	2015	2016	écart 2016-2011
Taxe d'habitation	6 514 000	6 767 000	7 300 000	7 354 000	7 397 000	7 738 000	1 224 000
Taxe foncière (bâti)	8 227 000	8 419 000	8 740 000	8 937 000	9 173 000	9 211 000	984 000
Taxe foncière (non bâti)	17 600	23 500	17 500	16 800	16 200	16 000	- 1 600
Total	14 758 600	15 209 500	16 057 500	16 307 800	16 586 200	16 965 000	2 206 400

Source : états 1259

Tableau 27 : Revalorisation forfaitaire des bases

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	écart 2016-2011
Article 1518 bis CGI	1,02	1,018	1,018	1,009	1,009	1,01	
100	102	104	106	107	108	109	
Taxe d'habitation	6 514 000	6 631 252	6 750 615	6 811 370	6 872 672	6 941 399	427 399
Taxe foncière (bâti)	8 227 000	8 375 086	8 525 838	8 602 570	8 679 993	8 766 793	539 793
Taxe foncière (non bâti)	17 600	17 917	18 239	18 403	18 569	18 755	1 155
	14 758 600	15 024 255	15 294 691	15 432 344	15 571 235	15 726 947	968 347

Source : d'après les états 1259

- Tableaux 28, 29 et 30 : Taux moyens comparés

Tableau 28 : Taux moyens des taxes d'habitation et des taxes foncières des communes de la strate démographique à laquelle la commune appartient

Taux de la strate	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe d'habitation	14,33	14,38	14,41	14,47	14,71
Taxe foncière (bâti)	20,88	20,82	20,80	20,81	20,99
Taxe foncière (non bâti)	58,01	57,94	57,75	57,76	58,52

Source : alize2.finances.gouv.fr

Tableau 29 : Taux moyens communaux au niveau national

2011	2012	2013	2014	2015
23,76	23,83	23,88	23,95	24,19
19,89	20,04	20,11	20,20	20,52
48,58	48,79	48,84	48,53	49,15

Source : états 1259

Tableau 30 : Taux plafonds communaux à ne pas dépasser

2011	2012	2013	2014	2015	2016
67,10	58,05	58,12	58,39	58,49	57,79
49,10	49,73	49,55	49,83	50,05	49,85
120,45	119,68	120,20	120,57	119,55	120,93

Source : états 1259

- Tableaux 31 et 32 : produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Tableau 31 : Données de 2011 à 2016

Produits	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	792 754	823 544	888 410	894 982	900 215	941 715
Taxe foncière (bâti)	1 635 528	1 673 697	1 737 512	1 776 676	1 823 592	1 831 147
Taxe foncière (non bâti)	4 599	6 141	4 573	4 390	4 233	4 181
Total	2 432 880	2 503 381	2 630 495	2 676 047	2 728 040	2 777 042

Source : états 1259

Tableau 32 : Total, évolution et proportions

Produits	Total	Ev	Proportion
Taxe d'habitation	5 241 619	18,8 %	33,3 %
Taxe foncière (bâti)	10 478 152	12,0 %	66,5 %
Taxe foncière (non bâti)	28 116	- 9,1 %	0,2 %
Total	15 747 886	14,1 %	100,0 %

Source : d'après les états 1259

- Produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières résultant de la seule évolution forfaitaire

Tableau 33 : Données 2011 à 2016

Produits	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Taxe d'habitation	792 754	807 023	821 550	828 944	836 404	844 768	4 931 443
Taxe foncière (bâti)	1 635 528	1 664 967	1 694 937	1 710 191	1 725 583	1 742 838	10 174 043
Taxe foncière (non bâti)	4 599	4 682	4 766	4 809	4 852	4 901	28 608
Total	2 432 880	2 476 672	2 521 252	2 543 943	2 566 839	2 592 507	15 134 094

Source : d'après les états 1259

Tableau 34 : Potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Potentiel fiscal* de la commune/h	1 065,53	936,26	972,78	988,81	953,87	984,28
Potentiel fiscal de la strate/h		-	872,73	890,04	889,36	904,65
Potentiel financier* de la commune/h	1 156,15	1 025,61	1 066,39	1 086,04	1 040,64	1 049,27
Potentiel financier de la strate	948,32	999,61	1 021,12	1 036,90	1 027,20	1 022,91
Effort fiscal** de la commune	1,04	0,98	1,04	1,05	1,05	1,07
Effort fiscal de la strate	1,17	1,08	1,13	1,13	1,13	1,12

Source : préfecture de la Meurthe-et-Moselle pour 2011 et ministère de l'Intérieur pour les autres exercices.

* Le potentiel fiscal et le potentiel financier sont définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales.

** l'effort fiscal est défini à l'article L. 2334-5 du code général des collectivités territoriales.

- Les dotations et participationsTableau 35 : Données 2011 à 2016

Ch. 74	En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
7411	Dotation globale fonctionnement (dotation forfaitaire)	677 172	683 311	682 478	624 470	467 331	312 478
74121	Dotation de solidarité rurale	59 059	193 621	210 040	218 930	250 225	268 919
746	Dotation générale de décentralisation	625	0	0	0	0	0
74127	Dotation nationale de péréquation	0	20 945	23 488	26 704	32 045	38 128
74712	Emplois d'avenir				4 336	102 573	100 903
74718	Autres participations de l'Etat	24 368	37 371	71 589	158 818	61 064	76 992
7472	Participations - régions	8 000	6 500	20 500	8 000	5 500	7 500
7473	Participations - départements	20 023	22 000	16 000	20 000	0	32 360
7477	Participations - budget communautaire					0	0
7478	Participations - autres organismes	354 823	338 781	404 971	301 854	532 456	322 577
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	794	0	0	0	0	
748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	2 861	0	0	0	0	
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	0	0	2 001	1 575	1 041	883
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	0	2 392	5 102	5 102	5 102	5 171
74833	Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)	0	6 346	0	0	11 090	0
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	27 862	26 360	21 801	17 634	74 811	7 970
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	72 459	74 155	69 294	67 863	0	54 180
74838	Etat - autres attributions de péréquation	793	0	0	0	25	0
7488	Autres attributions et participations	249	83	0	0	0	0
	Totaux	1 249 087	1 411 865	1 527 264	1 455 287	1 543 264	1 228 061

Source : comptes de gestion

Tableau 36 : Evolutions, moyennes et proportions

	Evolution en %	Moyenne en €	proportion / moyenne en %
Dotation globale fonctionnement	- 53,9	574 540	40,0
Dotation de solidarité rurale	355,3	200 132	13,9
dotation générale de décentralisation	- 100	104	0,0
Dotation nationale de péréquation		23 552	1,6
Emplois d'avenir		69 271	4,8
Autres participations de l'Etat	216,0	71 700	5,0
Participations - régions	- 6,3	9 333	0,6
Participations - départements	61,6	18 397	1,3
Participations - budget communautaire			0,0
Participations - autres organismes	- 9,1	375 910	26,2
Compensation pour perte de taxe additionnelle	- 100	132	0,0
Compensation des pertes de bases d'imposition	- 100	477	0,0
Dotation unique des compensations		917	0,1
Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle		3 812	0,3
Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)		2 906	0,2
Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	- 71,4	29 406	2,0
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	- 25,2	56 325	3,9
Etat - autres attributions de péréquation	- 100	136	0,0
Autres attributions et participations	- 100	55	0,0
Totaux	- 1,7	1 437 107	100,0

Source : comptes de gestion

- Tableaux 37 et 38 : Chapitre 012 charges de personnelTableau 37 : Données de 2011 à 2016

Opérations réelles de fonctionnement - dépenses	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges à caractère général	1 797 400	1 887 829	2 014 535	2 178 097	2 156 792	1 919 884
Charges de personnel et assim.	3 174 176	3 309 806	3 525 942	3 867 815	4 095 395	4 115 183
<i>en % des dépenses de gestion</i>	56,8 %	56,6 %	56,8 %	57,3 %	58,2 %	60,6 %
<i>dont autre personnel extérieur C/6218</i>	73 346	56 259	51 886	52 474	54 833	1 995
Autres charges de gestion courante	615 903	648 472	642 650	702 555	781 894	747 385
<i>dont pertes sur créances irrécouvrables C/654</i>	0	0	0	0	9 139	4 145
<i>dont participations obligatoires C/655</i>	2 180	3 300	900	1 112	1 036	1 506
<i>dont subventions C/657</i>	505 371	536 747	535 121	568 939	611 420	604 112
Atténuation de produits C/739	0	0	23 781	1 050	0	7 830
Total des dépenses brutes de gestion des services	5 587 480	5 846 107	6 206 908	6 749 517	7 034 080	6 790 282
c/708, 739, 6419	89 326	62 138	193 309	134 042	169 878	199 695
Total des dépenses nettes de gestion des services	5 498 153	5 783 969	6 013 599	6 615 475	6 864 202	6 590 587

Source : comptes de gestion

Tableau 38 : Evolution, moyennes et proportions

Opérations réelles de fonctionnement - dépenses	Ev.	Moyenne	% / total	Moyenne en M€
Charges à caractère général	6,8%	1 992 423	31,3 %	2,0
Charges de personnel et assim.	29,6%	3 681 386	57,8 %	3,7
<i>en % des dépenses de gestion</i>	6,7%	1		
<i>dont autre personnel extérieur C/6218</i>	- 97,3%	48 466		
Autres charges de gestion courante	21,3%	689 810	10,8 %	0,7
<i>dont pertes sur créances irrécouvrables C/654</i>		2 214		
<i>dont participations obligatoires C/655</i>	- 30,9%	1 672		
<i>dont subventions C/657</i>	19,5%	560 285		0,6
Atténuation de produits C/739		5 444	0,1 %	0,005
Total des dépenses brutes de gestion des services		6 369 062	100,0 %	

Source : comptes de gestion

- Les charges de personnelTableau 39 : L'évolution comparée des rémunérations nettes de personnel

		2011	2016	Evolution 2016/2011	BP 2017	Différences BP 2017 CG 2016
64111	Personnel titulaire –rémunération Principale	1 420 317	1 456 102		1 430 000	
64112	Personnel titulaire –NBI supplément familial	40 166	39 139		38 200	
64118	Personnel titulaire autres indemnités	174 002	233 764		245 000	
	Sous total 1	1 634 484	1 729 005	5,8 %	1 713 200	- 15 805
64131	Personnel non titulaire rémunération	339 794	665 796		545 000	
64138	Autres indemnités	65 063	110 693		85 000	
64162	Emplois d'avenir		145 013		137 000	
64168	Autres emplois d'insertion	83 605	144 005		230 000	
6417	Personnel non titulaire rémunération des apprentis	42 120	36 129		35 000	
	Sous total 2	530 582	1 101 635	107,6 %	1 032 000	- 69 635
	Total	2 165 067	2 830 640	30,7 %	2 745 200	- 85 440

Source : d'après comptes de gestion

- Les délibérations relatives à la création, à la transformation ou à la suppression de postesTableau 40 : Les créations de postes entre 2011 et 2016

2011	
D. n° 48 du 8-7	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
D. n° 71 du 14-10	1 poste d'attaché territorial à temps complet
2012	
D. n° 10 du 10-2	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{nde} classe à temps complet
D, n° 77 du 14-12	1 poste d'adjoint technique de 2 nd classe
2013	
D. n° 32 du 13-5	1 poste d'attaché territorial statutaire
" "	1 poste d'adjoint technique de 2 nd classe
2014	
D. n° 15 du 14-2	1 poste d'adjoint d'animation de 2 nd classe

Source : délibérations

Tableau 41 : Les suppressions de postes entre 2011 et 2016

suppression de postes	
2011	
D. n° 71 du 14-10	1 poste d'attaché principal territorial à temps complet
2013	
D. n° 32 du 17-5	1 poste d'adjoint technique principal de 2 nd classe
2014	
D. n° 62 du 11-7	1 poste d'adjoint d'animation 2 nd classe
D. n° 15 du 14-2	1 poste d'ATSEM
D. n° 23 du 14-3	1 poste de technicien principal 1 ^{ère} classe
" "	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
2015	
D. n° 43 du 10-7	1 poste de technicien principal 1 ^{ère} classe
" "	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe temps non complet 17,50 h
" "	3 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe temps non complet 17,50 h
" "	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe temps non complet 21,60 h
" "	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe non complet 22 h
" "	2 postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet
" "	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet
2016	
D. n° 49 du 13-5	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet
	1 poste d'adjoint administratif 2 nd classe à temps complet

Source : délibérations

Tableau 42 : Les transformations de postes entre 2011 et 2016

Transformation de postes 2011	
D*. n° 12 du 11-2	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (cl.) à temps non complet en 1 poste à temps complet
" "	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet en 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 28,35 h hebdo
D. n° 26 du 13-4	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. en 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} cl..
D n° 45 du 8-7	1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur chef
" "	3 postes d'adjoint administratif de 2 ^{ème} cl. en 3 postes d'adjoint administratif de 1 ^{ère} cl.
D. n° 48 du 8-7	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl. – 28, 5 h. hebdo. en 1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl. – 32, 5 h hebdo
" "	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl. – 31, 5 h hebdo en 1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl. – 33, 5 h hebdo
" "	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl. – 30 h hebdo en un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl. – 32 h hebdo
D. n° 59 du 9-9	1 poste de technicien supérieur en un poste de technicien principal de 2 nd cl.
D. n° 71 du 14-10	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} cl. en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} cl.

Source : délibérations

Transformation de postes 2012	
D. n° 35 du 8-6	1 poste de technicien principal de 2nd cl. en 1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} cl.
" "	3 postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} cl. en 3 postes d'adjoint technique principal de 2nd cl.
" "	1 poste d'adjoint technique principal de 2nd cl. en 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.
" "	1 poste d'adjoint technique de 2nd cl. (28 h hebdo) en 1 poste d'adjoint technique de 2nd cl. (20 h hebdo)
D. n° 49 du 14-10	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} cl. – 19, 5 h hebdo en un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} cl. – 22 h hebdo
" "	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl. – 28, 35 h hebdo en un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl. – 30, 85 h hebdo
" "	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} cl. – 30 h hebdo en un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} cl. – 35 h hebdo
Transformation de postes 2013	
D. n° 3 du 11-1	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} cl. 35 h hebdo en un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} cl. – 28 h hebdo
D. n° 32 du 17-5	1 poste d'attaché territorial en un poste d'attaché territorial principal
" "	1 poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) en un poste d'ETAPS principal de 2nd cl.
" "	2 postes d'adjoint technique de 2nd cl. en 2 postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} cl.
" "	1 postes d'adjoint technique de 2nd cl. en 1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} cl. (20 h 35 mn hebdo)
" "	1 poste d'adjoint d'animation de 2nd cl. (33 h hebdo) en un poste d'adjoint d'animation de 2nd cl.
" "	1 poste d'adjoint d'animation de 2nd cl. (33 h hebdo) en un poste d'adjoint d'animation de 2nd cl.
" "	1 poste d'adjoint technique de 2nd cl. (28 h hebdo) en un poste d'adjoint technique de 2nd cl. (35 h hebdo)
" "	2 postes d'adjoint technique de 2nd cl. (31, 50 h hebdo) en 2 postes d'adjoint technique de 2nd cl. (35 h hebdo)
" "	1 poste d'adjoint technique de 2nd cl. (25 h hebdo) en un poste d'adjoint technique de 2nd cl. (30 h hebdo)
" "	1 poste d'adjoint technique de 2nd cl. contractuel (31,33 h hebdo) en un poste d'adjoint technique de 2nd cl. contractuel (35 h hebdo)
" "	1 poste d'adjoint technique de 2nd cl. (26 h hebdo) en un poste d'adjoint technique de 2nd cl. (35 h hebdo)
" "	2 postes d'adjoint d'animation de 2nd cl. contractuel (13,33 h hebdo) en 2 postes d'adjoint d'animation de 2nd cl. contractuel (17,33 h hebdo)
" "	1 poste d'adjoint d'animation de 2nd cl. contractuel (31 h hebdo) en un poste d'adjoint d'animation de 2nd cl. contractuel (35 h hebdo)
" "	1 poste d'adjoint d'animation de 2nd cl. (33,50 h hebdo) en un poste d'adjoint d'animation de 2nd cl. (35 h hebdo)
D. n° 57 du 11-10	1 poste d'adjoint technique principal de 2nd cl. en 1 poste d'adjoint technique de 2nd cl.
D. n° 66 du 15-11	1 poste d'adjoint technique de 2nd cl. (30 h hebdo) en un poste d'adjoint technique de 2nd cl. 35 h
" "	1 poste d'adjoint technique de 2nd cl. (28,35 h hebdo) en 1 poste d'adjoint technique de 2nd cl. (29,35 h hebdo)
" "	1 poste d'adjoint technique de 2nd cl. (17,50 h hebdo) en un poste d'adjoint technique de 2nd cl. (18,50 h hebdo)
D. n° 81 du 13-12	2 postes d'adjoint d'animation de 2nd cl. (18 h hebdo) en 2 poste d'adjoint d'animation de 2nd cl. 35 h

Transformation de postes 2014	
D. n° 23 du 14-3	2 postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} cl. en 2 postes d'adjoint technique principal de 2nd cl.
" "	1 poste d'adjoint technique de 2nd cl. en 1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} cl.
" "	1 poste d'adjoint d'animation de 2nd cl. (32,5 h hebdo) en un poste d'adjoint d'animation de 2nd cl. (35 h hebdo)
" "	1 poste d'adjoint technique de 2nd cl. (35 h hebdo) en un poste d'adjoint technique de 2nd cl. (25 h hebdo)
Transformation de postes 2015	
D. n° 43 du 10-7	1 poste de rédacteur principal 2nd cl. en 1 poste de rédacteur principal 1 ^{ère} cl.
Transformation de postes 2016	
D. n° 81 du 9-9	1 poste d'ATSEM principal 2nd cl. en un poste d'adjoint d'animation de 2nd cl.
D. n° 69 du 10-6	1 poste d'adjoint d'animation 2nd cl. en un poste d'adjoint d'animation 1 ^{ère} cl.
" "	2 postes d'adjoint administratif 1 ^{ère} cl. en deux postes d'adjoint administratif principal 2nd cl.
D. n° 49 du 13-5	2 postes d'adjoint d'animation 2nd cl. en deux postes d'ATSEM 1 ^{ère} cl.
" "	1 poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal
" "	1 poste d'ETAPS principal 2nd cl. en un poste d'ETAPS principal 1 ^{ère} cl.
" "	1 poste d'adjoint technique principal 2nd cl. 1 en un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.
" "	1 poste d'adjoint d'animation 2nd cl. 1 en un poste d'adjoint d'animation 1 ^{ère} cl.
" "	2 postes d'adjoint administratif 1 ^{ère} cl. en deux postes d'adjoint administratif 2nd cl.

Source : délibérations

- Les autres charges de gestion courante : les subventions de fonctionnement

Tableau 43 : Les subventions de fonctionnement versées

En Euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Ev.	moyenne
Article 6574 (a)	381 371	412 747	435 121	469 132	485 235	504 112	32,2	447 953
Chapitre 65 autres charges de gestion courante (b)	615 903	648 472	642 650	702 555	781 894	747 385	21,3	689 810
a/b en %	61,9	63,6	67,7	66,8	62,1	67,5		
6745 (c)	38 593	36 486	38 602	61 215	52 210	53 420		46 754
a+c	419 964	449 233	473 723	530 346	537 445	557 532		494 707

Source : comptes administratif

- Le financement des investissements

Tableau 44 : Les dépenses et les recettes d'investissement entre 2011 et 2016

Opérations réelles d'investissement - dépenses		Opérations réelles d'investissement - recettes	
Equipements	175 000	Dotations fonds divers et réserves	5 775 329
Subventions d'équipement versées		Subventions C/13	2 306 724
Emprunts et dettes financières	2 995 542	Emprunts et dettes assimilés	5 184 552
Opérations d'équipement	12 742 453	Immobilisations en cours C/23	38 825
Total dépenses réelles	15 912 995	Total recettes réelles	13 305 430
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
Dépenses	146 775	Recettes	146 775
opérations d'ordre dépenses		opérations d'ordre recettes	
Moins-value de cession C/192	7 764	Emprunts en euros	40 084
Travaux en régie (C/21 et C/23)	74 877	VNC C/21	274 260
		Plus-value de cessions C/192	321 743
		Amortissements et provisions	1 317 819
Total	82 642	Total	1 953 907
Total	16 142 411	Total	15 406 111

Source : comptes de gestion

- Le fonds de roulement

Tableau 45 : Le fonds de roulement ressortant des comptes de gestion de 2011 à 2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat de fonctionnement de l'exercice	908 934	561 929	554 826	383 431	98 748	- 41 756
Report (résultat cumulé n-1)	1 041 650	1 950 584	2 424 840	2 032 214	1 584 121	683 242
Affectation au C/1068	0	87 673	947 452	962 707	999 627	0
Transfert ou intégration de résultats	0	0	0	131 184	0	0
Résultat cumulé de fonctionnement	1 950 584	2 424 840	2 032 214	1 584 121	683 242	641 487
Dépenses d'investissement de l'exercice	2 313 508	3 375 760	1 856 904	2 582 096	3 331 058	2 536 312
Dotations fonds divers et réserves	505 062	400 720	1 387 728	1 203 427	1 805 299	473 093
dont C/1068	0	87 673	947 452	962 707	999 627	
Subventions C/13	514 845	475 592	272 159	395 931	518 417	168 605
Emprunts et dettes assimilés	1 301 959	730 538	612 000	204 143	1 982 084	353 829
Total recettes réelles d'investissement	2 321 866	1 606 850	2 271 887	1 803 501	4 305 799	995 527
Recettes d'ordre d'investissement (c19, 21, 28)	497 351	517 014	224 499	223 735	234 658	256 650
Recettes d'investissement de l'exercice	2 819 217	2 123 864	2 496 386	2 027 236	4 540 458	1 252 176
Résultat d'investissement de l'exercice	505 709	- 1 251 895	639 482	- 554 860	1 209 400	- 1 284 135
Report	- 343 369	162 340	- 1 089 555	- 450 074	- 1 094 071	115 329
Transfert ou intégration de résultats				- 89 137	0	0
Résultats cumulés d'investissement	162 340	- 1 089 555	- 450 074	- 1 094 071	115 329	- 1 168 807
FDR (résultats cumulés fonctionnement et investissement)	2 112 924	1 335 284	1 582 140	490 050	798 571	- 527 320

Source : comptes de gestion

- La souscription d'une ligne de trésorerie de 1 M€

Tableau 46 : Intérêts et commissions 2016-2017

mois	encours	taux	intérêts
18/2/2016 au 22	550	1,40 %	0,11
23/02/2016 au 29	550 550	1,40 %	149,87
01/03/2016/ au 31	550 550	1,40 %	663,72
01/04/2016 au 04	550 550	1,40 %	85,64
05/04/2016 au 30	750 550	1,40 %	758,89
mai-16	750 550	1,40 %	904,83
01/06/2016 au 16	750 550	1,40 %	467,01
17/06/2016 au 30	1 000 000	1,40 %	544,44
juil-16	1 000 000	1,40 %	1 205,56
août-16	1 000 000	1,40 %	1 205,56
sept-16	1 000 000	1,40 %	1 166,67
oct-16	1 000 000	1,40 %	1 205,56
nov-16	1 000 000	1,40 %	1 166,67
déc-16	1 000 000	1,40 %	1 205,56
01/01/2017 au 30	1 000 000	1,40 %	1 166,67
31-janv	800 000	1,40 %	31,11
01/02/2017 au 7	800 000	1,40 %	217,78
8/02/2017 au 9	850 000	1,40 %	66,11
10/02/2017 au 13	970 000	1,40 %	150,89
14-févr	0		12 362,62
Commission de non utilisation			382,53
Commission frais de dossier			2 000
Total			25 449,55

Source : *comptes administratifs*